

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 25 AVRIL 2024 à 18h00**

***Tenu au Centre des congrès - Salle de l'Europe à Annecy  
sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente*****

---

**SOMMAIRE**

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 mars 2024	6
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des arrêtés et décisions pris par la Présidente	8
3.	Zone à faibles émissions mobilité - Projet d'arrêté et lancement de la consultation réglementaire	14
4.	Stratégie d'accompagnement à la transition numérique du territoire	22
5.	Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens appartenant à la commune de Saint-Jorioz dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy	26
6.	Partenariat avec La French Tech Alpes - Annecy - Convention d'objectifs pluriannuelle	27
7.	Adoption du Règlement des transports scolaires	30
8.	Adoption du règlement d'exploitation de Sibra access	31
9.	Adoption du règlement du transport à la demande	41
10.	Convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	42
11.	Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable sur la commune d'Annecy - Tronçons n° 104 et n° 239	45
12.	Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable - Tronçon n° 449 sur la commune d'Epagny-Metz Tussy	46

13. Dispositif de financement du logement aidé du Grand Annecy - Aides exceptionnelles pour 2024 et 2025	47
14. PLU de Veyrier-du-Lac - Modification n° 1 - Délibération motivée de non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE	52
15. Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier	55
16. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy - secteur d'Epagny - Bilan de la concertation	57
17. Questions diverses	62

## ÉTAIENT PRESENTS (66/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache  
Etienne ANDRÉYS, Annecy  
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby  
Gilles ARDIN, Chapeiry  
François ASTORG, Annecy  
Michel BEAL, Saint-Jorioz  
Nicole BLOC, Poisy  
Franck BOGEY, Chavanod  
Cécile BOLY, Annecy  
Stéphane BOUCLIER, Fillière  
Corinne BOULAND, Annecy  
Catherine BOUVIER, Leschaux  
Christian BOVIER, Annecy  
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac  
Pierre BRUYERE, Poisy  
Lola CECCHINEL, Annecy  
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre  
Henri CHAUMONTET, Groisy  
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy  
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy  
Jean-François DEGENNE, Annecy  
Noëlle DELORME, Allèves  
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy  
Isabelle DIJEAU, Annecy  
David DUBOSSON, Mûres  
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix  
Gilles FRANÇOIS, Argonay  
Fabien GERY, Annecy  
Anthony GRANGER, Annecy  
Fabienne GREBERT, Annecy  
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy  
Charlotte JULIEN, Annecy  
Marion LAFARIE, Annecy  
Frédérique LARDET, Annecy  
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz  
Christiane LAYDEVANT, Annecy  
Patrick LECONTE, Annecy  
Claire LEPAN, Annecy  
Karine LEROY, Entrevernes  
Bruno LYONNAZ, Sevrier  
Benjamin MARIAS, Annecy  
Viviane MARLE, Annecy  
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran  
Christian MARTINOD, Villaz  
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy  
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard  
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière  
Thomas MESZAROS, Annecy  
Aurélien MODURIER, Annecy  
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy  
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy  
Xavier OSTERNAUD, Annecy  
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz  
Tony PESSEY, Annecy  
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan  
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier

Jean-Luc RIGAUT, Annecy  
Marc ROLLIN, Duingt  
Christian ROPHILLE, Fillière  
Didier SARDA, Talloires-Montmin  
Yannis SAUTY, Annecy  
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy  
Bénédicte SERRATE, Annecy  
Jean-Louis TOÉ, Annecy  
Olivier TRIMBUR, Bluffy  
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION**

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Corinne BOULAND  
Isabelle BASTID, Groisy, à Henri CHAUMONTET  
Alexandra BEAUJARD, Annecy, à Bénédicte SERRATE  
Patrick BOSSON, Quintal, à Catherine BOUVIER  
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy, à Marion LAFARIE  
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Patrick LECONTE  
Samuel DIXNEUF, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET  
Denis DUPERTHUY, Annecy, à Claire LEPAN  
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz, à Gérard PASTOR  
Chantale FARMER, Annecy, à Yannis SAUTY  
Aurélie GUEDRON, Annecy, à Charlotte JULIEN  
Elisabeth LASSALLE, Poisy, à Nicole BLOC  
Patricia MERMOZ, Cusy, à Gilles ARDIN  
Magali MUGNIER, Annecy, à Jean-Louis TOÉ  
Laure ODORICO, Fillière, à Stéphane BOUCLIER  
Raymond PELLICIER, Poisy, à Pierre BRUYERE  
Eric PEUGNIEZ, Annecy, à Pierre-Louis MASSEIN  
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches, à Jean-Pascal ALBRAN  
Guillaume TATU, Annecy, à Viviane MARLE

#### **ETAIENT EXCUSES**

Christian ANSELME, Fillière  
Olivier BARRY, Annecy  
Marie BERTRAND, Annecy  
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy  
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy  
Jean-François GIMBERT, Charvonnex  
Frédérique KHAMMAR, Villaz  
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice  
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy  
Christian PETIT, Annecy

\* \* \*

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

*La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 07.*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Bonjour à toutes et à tous. Nous avons le quorum.

Je souhaiterais que l'on puisse accueillir Christophe OLIERO. Il nous accueille ce soir. Si nous sommes là c'est grâce à lui. Si le Centre des Congrès est aujourd'hui géré par l'Office du Tourisme, c'est grâce à lui. Il en a bavé mais j'ai eu, avec Anthony GRANGER, l'avantage d'avoir les prémises des premiers résultats de l'année, nous ne pourrons que le féliciter et le remercier du travail effectué.

Lorsque nous avons voté le passage du Centre de Congrès à l'Office du Tourisme, nous avons eu entièrement raison, mais nous en reparlerons en Conférence des Maires et en Bureau.

Je laisse la parole deux minutes à Christophe pour vous souhaiter la bienvenue.

**M. OLIERO.-** Merci de me faire l'honneur d'être présents au Centre de Congrès Impérial Grand Annecy. Je suis ravi de vous accueillir. Je sais que, historiquement, ce Conseil Communautaire ne se faisait pas là, c'est une première, je vous remercie toutes et tous.

Comme l'a dit la présidente, nous avons réalisé une belle année, nous vous présenterons les chiffres du bilan d'ici quelques semaines.

Merci à tous pour cet engagement et merci au Grand Annecy.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci à vous et bravo.

*(Applaudissements)*

C'est une première. Elise ETIENNE, nous l'en remercions, a fait toute l'analyse et les études pour savoir où l'on pouvait délocaliser le Conseil Communautaire du Grand Annecy. Le Bureau a validé cette proposition de faire un test dans notre Centre des Congrès pour profiter de cet espace, de la rénovation de la brasserie qui est programmée et dont l'inauguration aura lieu au mois de septembre.

Nous verrons également le problème de parking. Pour le premier jour, nous sommes en période de vacances, il fait beau, c'est compliqué pour celles et ceux qui viennent de plus loin, pas pour les Annéciens qui sont tous venus à pied, en bus ou à vélo.

Nous aurons à cœur de recueillir vos impressions sur la présence du Conseil de Communauté au Centre des Congrès du Grand Annecy.

Je commence par les procurations.

Ont donné pouvoir :

- Monique PIMONOW à Jean-Pascal ALBRAN
- Denis DUPERTHUY à Claire LEPAN
- Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER
- Samuel DIXNEUF à Alexandre MULATIER-GACHET

- Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ
- Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET
- Chantale FARMER à Yannis SAUTY
- Odile CERIATI-MAURIS à Patrick LECONTE
- Eric PEUGNIEZ à Pierre-Louis MASSEIN
- Alexandra BEAUJARD à Bénédicte SERRATE
- Patricia MERMOZ à Gilles ARDIN
- Aurélie GUEDRON à Charlotte JULIEN
- Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA à Marion LAFARIE
- Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND
- Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC
- Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE
- Guillaume TATU à Viviane MARLE
- Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR

Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET est désigné secrétaire de séance.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous allons pouvoir commencer ce Conseil de Communauté du jeudi 25 avril et ouvrir cette séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 mars 2024**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il des erreurs, des modifications à apporter ? Christiane LAYDEVANT.

**Mme LAYDEVANT.-** (Annecy) Non, Madame la Présidente, pas d'erreur, mais une remarque.

Lors du dernier Conseil d'Agglomération, vous nous avez fait part de votre décision de vous séparer du DGS du Grand Annecy. Si c'est votre droit le plus strict, nous sommes nombreux à avoir été choqués par la forme de cette annonce. En effet, quelles que soient les raisons qui ont motivé votre décision, il aurait été de bon ton de le remercier pour le travail effectué depuis de nombreuses années au sein de notre Agglomération, en notant la complexité des trois années dédiées à la fusion des intercommunalités. Ceci, toujours avec respect et loyauté envers les élus et les adjoints.

De plus, nous avons appris avec regret le départ de plusieurs DGA. Ils avaient une bonne connaissance des dossiers et du territoire. Leur départ sera certainement dommageable pour notre agglomération.

Alors, Madame la Présidente, je me permets au nom de mes collègues de leur transmettre nos plus sincères remerciements pour leur engagement sans faille au service de notre collectivité, nous leur souhaitons également le meilleur pour leur avenir professionnel et personnel.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci pour ces remerciements.

Vous aurez l'occasion de le remercier. Nous nous sommes entendus avec Sébastien LENOIR dans la mesure où il y a des démarches juridiques et de process à respecter.

Sébastien LENOIR est en vacances à ce jour. Je lui ai proposé de pouvoir organiser, s'il le souhaite, un pot de départ pour que chacun d'entre vous puisse directement le remercier et le féliciter pour son travail. Nous avons pu le faire en Conférence des Maires mais pas en Conseil d'Agglomération pour des raisons purement procédurales.

Il y a effectivement d'autres départs de DGA.

Madame CROSET nous a demandé de partir en retraite, nous n'allions pas lui refuser. Elle part le 15 mai mais elle a son CET à réaliser. Tout cela est à prendre en compte.

Et Hervé COUDIERE nous a annoncé son départ vendredi dernier, qui est prévu le 24 juin. Il est actuellement en vacances, il n'est pas encore parti. Il sera là du 1<sup>er</sup> au 24 juin, vous aurez l'occasion de le remercier lors d'un pot de départ s'il le souhaite, soit en même temps que Sébastien, soit séparément.

Par ailleurs, je peux vous annoncer d'ores et déjà l'arrivée d'une Directrice Générale adjointe qui remplacera Christophe VANDEPOORTAELE, elle arrivera le 1<sup>er</sup> juillet.

Nous sommes en cours de recrutement de la ou du futur Directeur Général des Services, c'est officiel puisque les annonces ont été faites. Nous comptons sur une arrivée, selon les candidats, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août dernier délai. Tout est en train de se préparer.

Isabelle CROSET se charge elle-même avec Ségolène GUICHARD du recrutement de sa ou son successeur.

C'est la vie des collectivités. Des cabinets nous accompagnent et voient les personnes qui vont et qui viennent. J'espère que nous aurons des recrutements, chacun ayant ses qualités, nous avons des directeurs qui travaillent et qui assurent les tâches et la continuité de l'Agglomération comme il se doit.

C'est Sébastien LENOIR et moi-même qui vous enverrons une invitation pour son départ, et si nous pouvons le faire avec Hervé COUDIERE, ce sera très bien. Mais cela dépend de leur propre décision.

S'il n'y a pas d'autres remarques, êtes-vous d'accord d'approuver ce procès-verbal ?

*(Il est procédé au vote)*

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

## 2. **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des arrêtés et décisions pris par la Présidente**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

### **Bureau du 15 mars 2024**

#### ➤ **Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines – Hameau de Perrière à Talloires-Montmin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune**

La commune de Talloires-Montmin prévoit la réalisation de l'aménagement de la voirie du hameau de la Perrière.

Les travaux au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy consisteront principalement sur la pose de deux collecteurs sur 186 ml au total, de 13 regards et sur la réalisation de 6 branchements.

Les travaux à la charge du Grand Annecy sont estimés à 60 042,30 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Afin de faciliter la réalisation des chantiers, d'en réduire les contraintes et d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est proposé de recourir à la procédure du transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Talloires-Montmin comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- de déléguer à la commune de Talloires-Montmin la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver la convention y afférente ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Bureau du 29 mars 2024**

#### ➤ **Zone d'activités économiques d'Orsan (Saint-Félix) – Ventes de terrains à la SCI Mugnier Immo et à la SCI Félix Immo**

Le Bureau a décidé :

- de donner son accord pour la cession de la parcelle C 2704c, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>, à la SCI Mugnier Immo pour un montant de 6 030 € HT (soit un prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> conforme à l'avis du Domaine en date du 13 septembre 2023), TVA en sus au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte ;
- de donner son accord pour la cession de la parcelle C 2704b, d'une surface de 114 m<sup>2</sup>, à la SCI Félix Immo pour un montant de 3 420 € HT (soit un prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> conforme à l'avis du Domaine en date du 31 janvier 2024), TVA en sus au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte ;
- d'autoriser la Présidente à signer les deux actes correspondant respectivement à ces deux ventes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à ces ventes seront à la charge des acquéreurs respectifs.

➤ **Zone d'activités économiques de Pré Chardons (Alby-sur-Chéran) – Location par le Grand Annecy d'un terrain à la SCI NIMIPAX dans le cadre d'un bail à construction**

Le Bureau a décidé :

- de louer à la SCI NIMIPAX, ou à toute autre société qui se substituerait à elle, un terrain d'environ 4 552 m<sup>2</sup>, correspondant au lot n° 1 de la zone d'activités économiques de Pré Chardons à Alby-sur-Chéran, composé pour 3 953 m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle C1639 (provisoirement dénommée C1639r) et pour 599 m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle C1641 (provisoirement dénommée C1641o), dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 50 ans et assis sur un loyer total de 65 € HT/m<sup>2</sup> de terrain (soit 295 880 € HT pour les 4 552 m<sup>2</sup>) que la société paiera sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer-canon) à la signature du bail.  
Ce bail portera obligation pour cette société de construire le bâtiment de 1 506,35 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour lequel elle a obtenu un permis de construire le 29 février 2024.  
Les frais d'acte seront à la charge du preneur ;
- d'opter pour l'assujettissement du loyer à la TVA ;
- d'autoriser la Présidente à signer, dès la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) relative aux travaux prévus au permis d'aménager transmise en mairie d'Alby-sur-Chéran, ce bail à construction, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus 2024**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus 2024 avec la Ville d'Annecy.
- d'autoriser la Présidente à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Approbation du bail emphytéotique au bénéfice d'Hypulsion en vue de la construction d'une station de stockage et distribution d'hydrogène**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique à conclure avec l'entreprise Hypulsion pour la réalisation d'une station d'avitaillement en hydrogène, chemin de la Prairie à Annecy (parcelles CX 313 et, pour partie, CX 307 et CX 309) sur une surface de 2 282 m<sup>2</sup> ;
- de préciser que le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 24 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixe de 25 665 € HT, ainsi qu'une redevance variable et progressive, calculée comme suit :

<i>Situations</i>	<i>Part variable</i>
<i>CA ≤ 1 000 000 € HT</i>	<i>0 % du CA</i>
<i>1 000 001 € HT ≤ CA ≤ 3 000 000 € HT</i>	<i>2 % du CA moins 1 000 000 € HT</i>
<i>CA ≥ 3 000 001 € HT</i>	<i>4 % du CA moins 3 000 000 € HT</i>

dont le versement interviendra à compter de la quatrième année suivant la signature du bail ;

- de dire que l'ensemble des frais, droits et émoluments nécessaires à la conclusion de l'acte authentique et de sa publicité sont supportés par le preneur à l'exception des diligences à accomplir visant à constater le transfert des dites parcelles dans le patrimoine du Grand Annecy ;

- d'autoriser la Présidente à signer ledit bail emphytéotique, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, comprenant l'acte de constatation de transfert de patrimoine ;
- de préciser que la signature du bail emphytéotique ne saurait avoir lieu qu'à la condition que l'assiette foncière sur laquelle repose le projet de station d'avitaillement en hydrogène soit libre d'occupation à la date de signature dudit bail.

### **Décisions de la Présidente**

- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec les porteurs de projet PIOOU d'une durée de 6 mois.
- Signature de conventions d'une durée d'un an renouvelable portant sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique à titre gratuit au profit des 34 communes du Grand Annecy.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la SASU Location Francophone (Toploc) qui porte la durée de la convention à 35 mois et met à disposition de l'entreprise un bureau supplémentaire.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 17 500 € à 5 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 38 109,71 € à 19 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 368 138,70 € à 24 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Dominos 1 » sise 1-3-5 allée de l'Arcalod et 1-3 allée du Trélod à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 4.000 € au syndic de la copropriété « La Marjolaine » sise 109, 111 avenue de France à Annecy.
- Subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat – Retrait d'une aide individuelle d'un montant de 875 € allouée par décision de la Présidente n° DEC-2022-105 du 18 mai 2022 – Copropriété « Les Chênes 1 ».
- Pôle d'échanges multimodal des Glaisins à Annecy-le-Vieux – Modification du montant de la prime du concours de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'indemnité à verser aux 2 soumissionnaires non retenus est fixé à 20 833,33 € HT au lieu de 22.500,00 € HT. Le montant de l'avance sur honoraires à verser à l'attributaire est fixé à 20 833,33 € HT au lieu de 22 500,00 € HT.
- Élaboration d'un plan guide pour un nouveau quartier sur la commune d'Épagny-Metz-Tessy – Avenant au marché n° 230605 conclu avec le groupement AKTIS Architecture (mandataire) / ASEA / AMETEN / BERENICE d'un montant de 6 225,00 € HT qui porte le montant total de la part forfaitaire du marché à 105 975,00 € HT.
- Acquisition de prélocalisateurs de fuite corrélant mobile et à poste fixe – Avenant n° 1 au marché n° 220404 conclu avec la société GUTERMANN qui vise à introduire un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Il est sans incidence financière.

- Campagnes de sensibilisation engageante au tri des déchets sur le territoire du Grand Annecy – Attribution du marché n° 231103 à l’entreprise Voix Publique (75019 Paris) pour un montant forfaitaire de 169 498,00 € HT.
- Aménagement de locaux de formation au bâtiment les Papèteries de Cran-Gevrier (74960) – Attribution du marché n° 231201 aux sociétés suivantes :

Lot	Objet	Société	Montants en € HT
01	Travaux de dépose	STPIF (93400 Saint Ouen)	11 028.41
02	Menuiseries intérieures	STPIF (93400 Saint-Ouen)	8 378.88
03	Plafonds – cloisons - peinture	FOREZ DECORS (42600 Champdieu)	29 975.43
04	Sols souples	STPIF (93400 Saint-Ouen)	8 250.09
05	Électricité courants forts & faibles	ELTIS SARL (74960 Meythet)	77 119.36
06	Chauffage – climatisation – traitement d’air	LANSARD ENERGIE (74370 Argonay)	63 484.82

- Remplacement du système de sécurité incendie au Brise-Glace, à l’ESAAA et au gymnase des Marquisats – Attribution du marché n° 20240014 à la société FINSECUR (92000 Nanterre) pour un montant total de 77 289,00 € HT, soit une part Grand Annecy s’élevant à 32 461,38 € HT.
- Fourniture et installation de poteaux d’information voyageur – Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 210407 d’un montant de 18 200,00 € HT qui porte le montant maximum du marché à 221 200,00 € HT.
- Maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZAE d’Orsan à Saint-Félix (74540) – Attribution du marché n° 231001 en accord-cadre au groupement d’entreprises ARCADE (mandataire – 38100 Grenoble) / TERA0 (75009 Paris) / ALP’ETUDES INGÉNIEURS CONSEILS (73000 Chambéry) / ALPINA GÉOTECHNIQUE (74370 Argonay) / Provence Comptage Routier (84440 Robion) pour un montant maximum de 600 000,00 € HT. Le marché subséquent n° 1 relatif aux études d’avant-projet et à des missions complémentaires est attribué pour un montant de 146 570,00 € HT.
- Affectation des subventions au Chantier Local d’insertion.
- Pépinière d’entreprises Annecy Base Camp – Convention de mise à disposition de locaux et de services à titre gratuit avec l’association Outdoor Sports Valley (OSV) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 21 mars 2026.
- Convention d’accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d’une subvention d’un montant de 6 272,00 € à la SARL Camping Le Panoramic à Sevrier pour son projet d’installation de panneaux solaires thermiques pour produire de l’eau chaude sanitaire pour le bâtiment bas du camping.
- Convention d’accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d’une subvention d’un montant de 6 384,00 € à la SARL Camping Le Panoramic à Sevrier pour son projet d’installation de panneaux solaires thermiques pour produire de l’eau chaude sanitaire pour le bâtiment haut du camping.
- Convention d’accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d’une subvention d’un montant de 15 047,30 € à la commune de Charvonnex pour la réalisation d’un test de réponse thermique.
- Convention d’accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d’une subvention d’un montant de 385 782,00 € à Cogedim Savoies Léman pour son projet d’installation d’une chaufferie biomasse pour un complexe immobilier résidentiel neuf.

- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 14 039,00 € à la Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour son projet de test de réponse thermique.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 15 680,00 € à la commune de Duingt pour son projet d'installation de panneaux solaires thermiques en toiture des bâtiments sanitaires du camping municipal « les Champs Fleuris ».
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 23 604,00 € à la SARL Grandvallées pour son projet de remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière à bois.
- Services de mobilité du Grand Anney – Avenant n° 1 au marché n° 221205 avec la SIBRA d'un montant de 13 247 540,00 € qui porte le montant du marché à 206 178 490,00 € soit une variation de 6,87 % par rapport au montant du marché initial.
- Réalisation des travaux préparatoires à l'aménagement d'un accès cyclable au collège Jean Monet (Saint-Jorioz) – Attribution du marché n° 20240021 à la société COLAS France (74330 Sillingy) pour un montant de 74 396,00 € HT.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 49 275,00 € à CAD Invest pour son projet d'étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée à énergie géothermique.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 75 102,56 € à l'OGEC la Salle Anney-Pringy pour son projet d'installation d'une pompe à chaleur sur champs de sondes géothermiques.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 19 072,00 € à la commune de Poisy pour son projet de réalisation d'un test de réponse thermique.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 23 011,66 € à l'association des copropriétaires du Pré d'Avril pour le test de réponse thermique dans le cadre d'un projet de mise en place d'une pompe à chaleur sur champs de sondes géothermiques.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 4 980,00 € à Prévost SAS pour son projet d'étude de faisabilité de mise en place d'une solution de pompe à chaleur sur champs de sondes géothermiques.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 56 987,54 € à SEFOREST pour son projet d'installation d'une pompe à chaleur sur champs de sondes géothermiques.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable – Versement d'une subvention d'un montant de 6 163,96 € à la commune de Sevrier pour une étude de faisabilité d'une solution géothermique pour le bâtiment Charles Longuet.
- Établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales urbaines sur une surface de 32,87 m<sup>2</sup> de la parcelle, propriété de M. et Mme Bailleux, située lieudit Les Riondettes à Sevrier. La servitude est consentie à titre gratuit.

- Établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales urbaines sur les parcelles, propriété de la commune de Sevrier, situées lieudit Les Riondettes à Sevrier. La servitude est consentie à titre gratuit.
- Établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales urbaines sur une surface de 12,84 m<sup>2</sup> de la parcelle, propriété de M. Perino et Mme Garcia Guisao, située lieudit Les Riondettes à Sevrier. La servitude est consentie à titre gratuit.
- Travaux d'aménagement des aires de grand passage des gens du voyage situées à Annecy (Seynod) – Montagny-les-Lanches – Attribution du marché n° 20240018 à la société Ceccon BTP pour un montant forfaitaire de 125 329,50 € HT.
- Accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre des économies d'eau du Grand Annecy Attribution du marché n° 230901 à la société NATURA SCOP (07200 Aubenas) pour un montant annuel des prestations de 24 500,00 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale et spécialisée en sites pollués relative à l'aménagement du campus / cluster Papèteries à Cran-Gevrier (74960) – Attribution du marché n° 231105 au groupement D2P AMÉNAGEMENT (mandataire, 69694 Vénissieux) / GORE ENVIRONNEMENT (69680 Chassieu) pour un montant forfaitaire de 244 075,00 € HT et des prestations supplémentaires dans la limite de 15 000,00 HT.
- Mission de contrôleur technique pour la restructuration et la rénovation des locaux de l'école supérieure d'art Annecy Alpes (ESAAA) – Avenant n° 1 au marché n° 220503 conclu avec la société Apave Sudeurope d'un montant de 2 500,00 € HT qui porte le montant du marché à 35 340,00 € HT soit une variation de 7,61 % par rapport au montant du marché initial.
- Sécurisation des accès aux ouvrages d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance – Attribution du marché n° 20240004 à la société AINTER METAL (01400 Chatillon-sur-Chalaronne) pour un montant forfaitaire de 429 780,00 € HT.
- Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Charvonnex sur les zones U et AU.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries – Convention de prestations de services et accompagnement avec Papalina Studios (entreprise en cours de création) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec Julien TREHIN, porteur du projet Nosual (formule ante-crédation) d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la SARL OTTERLY SPACE d'une durée de 23 mois.
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour les parcelles :
  - CX n° 315 sise 11 avenue des Vieux Moulins (74000 Annecy),
  - AT n° 100 sise chemin des Peupliers à Seynod (74600 Annecy)
 et délégation à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

### **Arrêté de la Présidente**

- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du pays d'Alby.

### **3. Zone à faibles émissions mobilité - Projet d'arrêté et lancement de la consultation réglementaire**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2022-139 du 30 juin 2022 portant approbation du Plan de mobilité 2030 de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;

Considérant que le trafic routier représente 69 % des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire du Grand Annecy, constatée par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant le classement par l'Etat du Grand Annecy en territoire de vigilance pour une ZFE-m.

La mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) est programmée dans l'action 35 du pacte pour le Climat. Elle est imposée par la loi Climat et Résilience. Elle doit être mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2024 et couvrir à minima 50 % de la population de l'agglomération.

La ZFE-m est déployée dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique. En effet, d'après ATMO Aura, le trafic routier est à l'origine de 69 % des émissions d'oxydes d'azote sur notre territoire. En 2018, Santé Publique France a chiffré que ces oxydes d'azote étaient la cause de 53 décès prématurés par an sur le territoire du Grand Annecy.

Au travers du projet de ZFE-m, la réduction de la circulation des véhicules les plus polluants doit donc permettre une réduction des émissions d'oxydes d'azote.

L'objectif porté par le Grand Annecy via le projet de ZFE-m est de tendre progressivement vers l'atteinte des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de qualité de l'air, dont la retranscription est prévue dans une directive européenne en cours de préparation. Ces valeurs à terme correspondent à une division par quatre des seuils réglementaires actuels.

En 2023, des études techniques portant sur différents scénarios de ZFE-m ont été menées (modélisation trafic et impact sur les émissions de polluants) et ont été présentées aux membres du Comité de pilotage. Un scénario a été retenu pour être proposé dans le cadre de la concertation volontaire suivante.

- L'espace citoyens a été saisi début 2023 par le Grand Annecy et a travaillé durant toute l'année 2023 sur la notion d'équité sociale au travers du projet de ZFE-m ;
- Entre octobre et décembre 2023, la concertation a été menée auprès des acteurs économiques et enseignes de la grande distribution du territoire par le biais de quatre rencontres ;
- Entre début et mi-décembre, des réunions d'échange ont été proposées aux élus du territoire et des territoires voisins, ainsi qu'aux acteurs associatifs ;
- Une concertation auprès du grand public a été menée entre le 14 décembre 2023 et le 16 février 2024, sous la forme d'une réunion publique de lancement, de sept cafés ZFE-m dans différents lieux du territoire, de deux ateliers participatifs et d'un questionnaire en ligne sur la plateforme « Je participe » du Grand Annecy.

Cette concertation a permis de mobiliser 3 110 participants, dont 2 640 répondants au questionnaire en ligne. Un bilan détaillé de la concertation est proposé en annexe à la présente délibération.

Sur la base des retours de cette concertation, le comité de pilotage du 7 mars 2024 a arbitré sur les éléments suivants : périmètre de la ZFE-m, véhicules concernés, calendrier de restrictions, temporalité et dérogations. Le projet d'arrêté ZFE-m présenté en annexe de la présente délibération détaille ces éléments.

Le périmètre proposé comprend une grande partie de la commune d'Annecy et la zone de l'aéroport sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. Ce périmètre couvre plus de 50 % de la population de l'agglomération. En raison des contraintes géographiques de notre territoire, des itinéraires de transit sont prévus pour permettre aux véhicules faisant l'objet de restrictions de circulation de poursuivre leur itinéraire ou de rejoindre un parking-relais pour s'y stationner et terminer leur trajet au sein du périmètre de la ZFE-m par un autre mode de déplacement (transport en commun, vélo, autopartage...).

Les véhicules concernés par la ZFE-m sont les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers, les poids-lourds et les deux-roues motorisés.

Le calendrier de déploiement de la ZFE prévoit la restriction aux véhicules non classés au 31 décembre 2024 (environ 1 000 véhicules immatriculés sur le Grand Annecy concernés), aux véhicules Crit'Air 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2028, aux véhicules Crit'Air 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2029, et enfin des véhicules Crit'Air 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2030 (environ 7 000 véhicules immatriculés sur le Grand Annecy à cette date). En 2022, 160.000 véhicules étaient immatriculés sur le territoire du Grand Annecy. L'échéance finale proposée est en cohérence avec les prévisions de mise en service des premières branches du projet de Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi).

La ZFE-m sera mise en œuvre de manière permanente, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Cela permettra les opérations de contrôle en circulation et en stationnement qui seront réalisées par les agents de police municipale et les agents de surveillance de la voie publique.

En plus des exemptions nationales, des dérogations locales seront mises en place pour les situations suivantes : pass petit rouleur pour les véhicules circulant moins de 2 000 kilomètres par an, véhicules de collection d'avant 1960, rendez-vous médicaux, véhicules des associations, convois exceptionnels, véhicules utilitaires et poids-lourds spécifiques (sur la base de mentions sur le certificat d'immatriculation), véhicule automoteurs spécialisés, véhicules des commerçants non sédentaires, véhicules des producteurs locaux alimentaires, organisateurs de certains événements du territoire, entreprises justifiant de l'achat d'un véhicule avec des délais de livraison longs.

ATMO Aura estime que ce scénario aura pour effet de diminuer de 17 % les émissions d'oxydes d'azote et de faire passer 13 500 habitants supplémentaires en 2030 sous le seuil recommandé par l'OMS pour les oxydes d'azote (10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) par rapport à un scénario tendanciel sans ZFE-m. Les gains les plus importants en matière de réduction de l'exposition concerneront les riverains des principaux axes routiers y compris sur les itinéraires de transit mis en place.

Conformément aux attendus réglementaires, une consultation du public et des personnes publiques associées sera réalisée en mai-juin 2024, sur la base du projet d'arrêté et du dossier réglementaire présentés en annexe.

L'adoption définitive de l'arrêté ZFE-m est prévue en septembre 2024, à l'issue de la prise en compte des contributions reçues. S'en suivra une large campagne de communication qui accompagnera l'entrée en vigueur de la ZFE-m au 31 décembre 2024.

La signalétique sera installée sur l'ensemble des points d'entrée et sortie de la ZFE-m. Des mesures d'accompagnement sont en cours de conception, avec la mise en place de conseils en mobilité pour le grand public et les professionnels, ainsi qu'une aide ciblée au renouvellement de véhicules sous condition de ressource et en l'absence de solution alternative de mobilité satisfaisante.

**Mme LEPAN.-** (Annecy) Juste une explication de vote.

Je vais m'abstenir sur cette délibération. Je suis tout à fait favorable à toutes les actions que l'on peut mener pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire, mais je ne suis pas convaincue par le dispositif. J'attends le retour de cette concertation pour voir comment elle est reçue par le public.

Est-ce que le fait d'avoir exclu l'autoroute de cette zone va générer une baisse sensible de la pollution sur notre territoire ? Je l'espère.

Je ne souhaite pas empêcher la mise en place de cette ZFE mais alerter, tu viens de nous dire que cela allait accélérer le changement du parc automobile, certes, pour une partie de la population, celle qui en a les moyens. Mais pour les plus précaires pour qui les voitures électriques sont encore très loin d'être accessibles, il y a vraiment une exclusion dans les possibilités de mobilité.

Merci de m'avoir entendue.

**M. ROLLIN.-** *(Duingt)* Je respecte.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Les autoroutes sont exclues pour la France entière, ce n'est pas nous. C'est un autre sujet et un autre débat.

Concernant les aides et par rapport à la partie sociale, nous aurions pu être beaucoup plus restrictifs, ce n'est pas parce que nous sommes en zone vigilance que l'on ne pouvait pas être les élus « plus ». Nous avons justement été prudents. Nous devons mettre en place toutes les installations de mobilité, les pôles d'échanges multimodaux, permettant ainsi aux populations les plus fragiles, qui habitent le plus loin de la Commune Nouvelle et de l'accès au centre-ville d'Annecy, de garer leur voiture à l'extérieur.

Tout comme pour les bus à haut niveau de service, nous avons une offre de mobilité à augmenter. Si l'on met en parallèle le développement et l'ouverture des PEM, la mise en place du BHNS, cela coïncide parfaitement avec l'évolution de la mise en place des caractères plus restrictifs en matière de vignettes Crit'Air.

Cette notion de ZFE sociale est prise en compte dans la mise en place progressive, permettant ainsi aux populations les plus précaires, qui ne peuvent pas changer de voiture, de prendre les bus qui aujourd'hui n'existent pas sur les zones les plus éloignées.

C'est la première chose que nous avons décidée tous ensemble au niveau du Copil. Grâce à cette zone vigilance, nous restons prudents dans la mise en place de cette Zone à Faibles Emissions.

Grâce également à l'évolution des technologies, nous avons la chance d'être sur un territoire qui a du pouvoir d'achat, contrairement à d'autres collègues. Je participais au Comité ministériel de la ZFE mis en place par le ministre, dans le tour de table auquel je participais, je me suis rendu compte que nous avons la chance dans le Grand Annecy d'avoir très peu de voitures non classées.

Si on enlève les voitures de collection qui ont une dérogation, nous allons nous retrouver à 300 ou 400 voitures qui justement pourront être aidées. Notre grande difficulté va être de les identifier. Nous comptons sur les concertations, la promotion que nous allons faire de cette zone ZFE pour que les populations s'identifient et que l'on puisse les accompagner au titre de ce qu'a présenté Marc dans le cadre des aides que nous aurons à mettre en place en plus des aides d'Etat existantes.

Cette zone ZFE a vocation à être dans un premier temps sociale, ce qui, vous avez pu le remarquer, permet d'améliorer de manière significative la qualité de l'air, grâce aussi à la modification des voitures et au fait que nous sommes sur un territoire où les gens ont plus d'argent pour acheter des voitures Crit'Air 2, Crit'Air 1, Crit'Air 0, voire des voitures électriques, et où l'électrification est plus importante que sur d'autres territoires.

Jean-Luc RIGAUT.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Une question sur les itinéraires de transit. J'ai observé que celui qui était proposé au-delà de la rocade était l'avenue de la Plaine pour rejoindre le nord de notre territoire. Pourquoi pas l'avenue de Brogny, où il y a moins de riverains ? On voit que l'impact est très lié aux riverains.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Si l'on peut remettre la carte. Nous avons l'avenue de la Plaine mais pour rejoindre l'avenue de Brogny après.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Le choix qui a été fait par le comité de pilotage est de faire un contournement du cœur de la Commune Nouvelle d'Annecy. Nous avons beaucoup insisté là-dessus, même le cabinet d'études...

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Pardon de vous interrompre, je parle de la rocade jusqu'au nord, le long de la voie ferrée, on peut très bien prendre l'avenue de Brogny, c'est pareil et cela évite toute la population du quartier Novel-Teppes qui est déjà à prendre en compte pour un tas d'autres raisons. C'est juste cela ma question.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Ce n'est pas l'avenue de Brogny, le trait vert qui délimite, c'est le boulevard de la Rocade.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Là où il y a le trait noir vertical, c'est la voie ferrée. L'avenue de Brogny est parallèle à la voie ferrée, elle se branche là aussi, certes il y a une trémie mais on peut rejoindre et il y a beaucoup moins de population.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) La verticale, c'est l'avenue de Genève...

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Prenez le temps d'analyser la carte et on reviendra là-dessus, ce n'est pas fondamental.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Les voies de transit que l'on vous propose sont des voies qui ont été étudiées pour impacter le moins de personnes possible. Nous avons travaillé avec Atmo.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Si c'est cela, Marc, revois les choses parce que le long de l'axe de l'avenue de la Plaine qui traverse les quartiers de Novel, plutôt les Teppes d'ailleurs, il y a une population plus importante que si cela longeait la voie ferrée où il y a beaucoup moins de monde.

C'est anecdotique mais cela montre qu'il va falloir creuser le sujet. La concertation va être utile.

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Après il faut se raccorder sur la rocade, c'est étudié pour se raccorder sur la rocade.

**Mme LAFARIE.-** (*Annecy*) Dans un sens, quand on vient de la rive est, l'idée est de ressortir le plus rapidement possible jusqu'à Annecy nord, avenue de France. Dans l'autre sens, tourner à gauche quand on vient de l'avenue de Brogny pour ensuite rentrer sur l'avenue Gambetta n'est pas le plus simple. Le but est qu'ils sortent le plus rapidement de l'avenue de Brogny nord, qu'ils prennent l'avenue de la Plaine pour partir sur la rive est. C'était le plus logique pour faciliter l'accès dans les deux sens.

A mon avis, tu penses surtout dans un sens mais pas dans l'autre, Jean-Luc.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous avez bien compris que tout ce qui est en blanc est interdit aux voitures sans vignette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elles n'auront plus le droit de pénétrer sur les axes en blanc.

Quand on a déterminé ce contournement, l'idée était de pouvoir relier l'est à l'ouest de la ville d'Annecy sans avoir à passer par la départementale. Il fallait que l'on prenne 50 % de la population, ne l'oublions pas. Il y avait également des investissements dont Marc n'a pas parlé, chaque fois que l'on rajoutait un axe, il y avait tout un fléchage à organiser pour préciser à quel endroit on rentrait dans la zone ZFE, là où l'on avait le droit de passer ou pas. Ce sont des budgets colossaux, de mémoire, ce sont plus de 300 000 euros d'investissement en termes de panneautage.

L'idée était de faire quelque chose de très simple, facilement compréhensible, à budget raisonnable, permettant de relier l'est à l'ouest de l'agglomération sans avoir à passer par les départementales. En un mot, de pouvoir faire Veyrier-du-Lac - rive ouest de manière relativement simple.

**M. MARTIN.-** (*Alby-sur-Chéran*) A titre personnel, je voterai cette ZFE.

Je vais rappeler aussi ce que Marc a dit, à savoir, la grande implication de l'Espace Citoyen. Nous avons eu des rencontres très intéressantes avec l'approche sociale.

J'ai une remarque au nom de mon Conseil municipal et d'un certain nombre d'habitants, c'est quelque chose que l'on demande depuis deux ans, l'autoroute est à 110 km/h notamment sur la partie ex-C2A. Pour des raisons de nuisances sonores et de pollution, nous aimerions que sur tout le périmètre de l'agglomération, l'autoroute ne soit pas dans la ZFE mais qu'elle passe à 110 km/h.

**Mme BOULAND.-** (*Annecy*) Vous parlerez de la partie contrôle en septembre, c'est cela ?

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Tout à fait.

**Mme BOULAND.-** (*Annecy*) Elle est très peu déployée dans le projet et j'aurai des questions. Je peux les poser maintenant ou faut-il attendre septembre ?

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Il nous reste à travailler ce point avec la Ville d'Annecy. Le périmètre est sur la ville d'Annecy, il faut que l'on travaille avec elle sur les moyens de contrôle.

Pour commencer en 2025, il n'y a pas une urgence capitale, il n'y a pas non plus des milliers de voitures, cela va toucher 300 ou 400 voitures. C'est plutôt pour les années à venir où il faudra vraiment travailler sur des outils réglementaires pour pouvoir contrôler les véhicules.

**Mme BOULAND.-** (*Annecy*) C'était ma question. Vous n'avez pas envisagé dans votre plan pour l'avenir les contrôles automatiques par caméra photographique des plaques et des vignettes Crit'Air ?

**M. ROLLIN.-** (*Duingt*) Pour l'instant, nous n'avons pas l'autorisation de les utiliser. Cela va sortir dans les années à venir, ces contrôles automatiques devraient arriver mais pour l'instant, nous ne les avons pas.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) J'avais posé la question en Bureau et même en Conférence des Maires, cela relève de la police du maire, donc des communes, et non pas de l'Agglomération.

Cela posait la question des investissements à venir qui peuvent être importants pour la lecture des plaques automatiques, des radars.

J'interroge aussi la présidente qui aurait eu des informations sur les développements futurs et des investissements qu'il y aurait à faire à terme. C'est à la fois une compétence de l'Agglomération qui porte la ZFE, et aux Villes à faire le contrôle et à installer les outils de contrôle et les moyens humains. C'est aussi la raison pour laquelle on parle de formation de la Police municipale et des ASVP.

En revanche, à terme, quand la ZFE va se resserrer, il va falloir faire des investissements. Ces investissements *a priori* sont-ils toujours prévus pour les Villes ? C'est dans quelques années mais la question qui se pose est que d'un côté, les Villes investissent, de l'autre côté, les recettes vont à l'Agglomération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** La réponse a été très claire au Comité ministériel puisque je l'ai posée, l'Etat a pris en charge la partie R&D pour les radars automatiques lorsqu'on sera en Crit'Air 3 et Crit'Air 2, c'est-à-dire en 2030. Dans la mesure où il a été décidé dans le Comité ministériel que les recettes iront à l'EPCI compétent, l'investissement sera pris en charge par les EPCI. Ce ne sont pas les communes qui auront à prendre en charge les fameux radars.

Il y a d'autres normes, nous sommes là dans les normes UE, si l'on a la volonté de s'améliorer et de rentrer dans les normes OMS, nous devons être encore beaucoup plus restrictifs et nous aurons à mettre en place les radars plus rapidement. Nous n'y sommes encore pas, la vision est plutôt 2029-2030.

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Par ailleurs, je voulais rappeler qu'en Bureau et en Conférence des Maires, nous aurions pu faire preuve selon moi de plus d'ambition, notamment sur les dates de déploiement, nous aurions pu faire un an ou deux de moins.

Pour autant, vu le parcours de notre territoire sur le développement des transports en commun et le développement de la voiture, où l'on a pris énormément de retard, je pense qu'il faut avancer et je voterai malgré tout cette ZFE. Je faisais partie du comité de pilotage et je serai vigilant sur les questions de formation des ASVP et de la Police municipale le moment venu.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et pour répondre à nouveau à M. RIGAUT, on cherchait la connexion, ce n'est pas que l'on ne connaît pas forcément Annecy, c'est bien l'avenue de Brogny mais on se demandait quel parcours vous imaginiez et quelle connexion on pouvait avoir du boulevard de la Rocade sur l'avenue de Brogny. Il n'y en a pas.

On vient de vérifier pour ne pas vous donner une mauvaise réponse, on vous confirme bien qu'il n'y a pas de connexion boulevard de la Rocade-avenue de Brogny, d'où le passage par l'avenue de la Plaine.

On peut regarder plus finement, mais cette fois-ci, on peut vous répondre plus précisément. J'avais un doute s'il y avait une connexion que l'on n'aurait pas vue entre le boulevard de la Rocade et l'avenue de Brogny, il n'y en a pas, ou alors c'est beaucoup trop complexe, cela passe par des petites rues, des zigzags, des souterrains et ce n'était pas du tout l'objet.

Le cabinet et nos services avaient bien réfléchi au sujet avant de proposer cette cartographie.

Ségolène GUICHARD.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je voulais ajouter une précision sur la durée de renouvellement du parc, qui colle avec le calendrier.

Nous avons travaillé aussi en lien avec les chambres consulaires représentant les entreprises qui ont étudié auprès de leurs adhérents la notion de parc automobile et la durée de renouvellement.

Autant pour les entreprises qui relèvent de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le renouvellement peut se faire un peu plus rapidement, autant pour les entreprises qui relèvent de la Chambre des Métiers, le délai de renouvellement du parc est de 8 ans. C'est pourquoi le calendrier nous paraissait plutôt cohérent.

Et toutes les rencontres que l'on a faites avec les entreprises pour valider ce calendrier nous confirment que c'est le bon rythme qu'il faut adopter, les entreprises ayant le souci de la desserte pour leurs fournisseurs et leurs clients, mais également pour leurs salariés.

Cela rejoint les préoccupations qu'évoquait Claire LEPAN, et tous ces paramètres ont bien été pris en compte.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. S'il n'y a plus de prise de parole, nous allons passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 3 (Denis DUPERTHUY, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN)

- d'approuver le projet d'arrêté ZFE-m présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver le lancement de la consultation règlementaire qui s'étendra du 13 mai au 28 juin 2024 ;
- d'autoriser la sollicitation du Fonds vert 2024 pour le déploiement de la signalétique ZFE-m et la mise en œuvre de dispositifs de conseils en mobilité ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci pour ce travail énorme, il a fallu le faire très rapidement, pour les services un grand merci.

**M. ROLLIN.-** *(Duingt)* Je voulais remercier tous les services du Grand Annecy, tous nos collaborateurs pour ce dossier qui a été mené de mains de maîtres, ils ont beaucoup travaillé. Vous remercieriez tous les collaborateurs.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Et en plus en un temps record parce que nous n'avions pas beaucoup de temps pour la mettre en place.

Place à l'enquête publique, nous aurons des remarques à prendre en compte, ou pas, avant d'arrêter définitivement cette zone à faibles émissions.

#### **4. Stratégie d'accompagnement à la transition numérique du territoire**

*Rapporteur : Aurélien MODURIER*

Vu l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-220 du 30 septembre 2021 relative à la stratégie de développement économique du Grand Annecy ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite accompagner le développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que le numérique est porteur de potentiels de développement économique et d'innovation et permet de s'adresser à des défis sociaux, sociétaux et environnementaux ;

## **1. Contexte**

### **1.1 La transition numérique, défi sociétal**

Le développement des technologies de l'information et de la communication, amorcé depuis le milieu du XX<sup>ème</sup>, rend aujourd'hui possible la mise en relation virtuelle et instantanée de tous les individus et la circulation croissante d'informations inédites par leurs volumes. La progression des techniques et des performances de calcul et de stockage, conjuguée à l'enrichissement quantitatifs et qualitatifs des données collectées et exploitables, donne jour à des champs d'expérimentation et de production, tels que l'intelligence artificielle, le big data, et les technologies de simulation virtuelle. Ces innovations dans le domaine numérique ont pour effet de démultiplier les potentiels de production de biens et de services.

La transition numérique est un phénomène sociétal complexe, qui tend à refondre les moyens de communication, les méthodes organisationnelles et les manières de faire, jusque dans les moindres actes de la vie quotidienne. Elle offre d'importants leviers de développement et d'innovation et contribue, par leur adoption différenciée, à mettre en lumière des fragilités à travers toutes les sphères de la société.

### **1.2 Accompagner la transition numérique sur le territoire du Grand Annecy**

Face à l'expansion des usages des outils numériques, il s'agit pour le Grand Annecy d'accompagner la transition numérique des entreprises et de ses habitants. Depuis quelques années, le Grand Annecy a entrepris des actions visant à faire évoluer ses pratiques internes et à améliorer les services publics du territoire. A travers une stratégie, mise en place communément avec la Ville d'Annecy de 2018 à 2022, les collectivités ont posé les bases de réflexions et amorcé des travaux en vue de moderniser et rendre plus efficaces les services, tout en entretenant leur proximité avec les usagers.

Dans le cadre de son projet de territoire, qui pose son ambition de devenir un territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe, le Grand Annecy s'est doté d'un référentiel d'actions sensible à l'environnement, à l'appartenance citoyenne, ainsi qu'à l'épanouissement de chacun dans un cadre de vie équilibré et apaisé.

Transformation globale et inéluctable, la diffusion des outils numériques interroge les moyens et les dispositions afin d'accompagner l'acculturation à ces multiples usages, d'en faire un moteur d'intégration et de développement, de maîtriser son impact environnemental, tout en garantissant la liberté et la sécurité de chacun face aux menaces cybercriminelles.

Constatant la diversité des acteurs œuvrant dans la valorisation du domaine numérique à des fins de développement économique, de recherche et d'innovation, et dans l'accompagnement des publics, avec de multiples projets engagés, en matière de sensibilisation, d'accès à l'information, aux matériels et aux outils, de formation, et de financement, l'agglomération souhaite mettre en place un cadre de dialogue et de collaboration, en vue de faciliter les actions transversales et interdisciplinaires et la réalisation de projets partenariaux autour d'objectifs communs pour le territoire.

## **2. Stratégie de transition numérique territoriale du Grand Annecy 2024-2027**

### **2.1 Enjeux**

Le Grand Annecy souhaite :

- Soutenir les acteurs locaux qui œuvrent au développement du numérique ;
- Promouvoir les initiatives menées par des acteurs privés ou associatifs propices à faire de la transition numérique un vecteur de développement durable, d'innovation sociale et citoyenne ;
- Faire de l'agglomération un territoire d'expérimentation et d'innovation, en soutenant des projets en matière de lieux de vie et de travail, et d'espaces virtuels et collaboratifs, dédiés à l'exploration des débouchés créés par le numérique ;
- Accompagner les citoyens aux usages numériques, en encourageant la production de services publics plaçant l'utilisateur au cœur de la conception et du design.

### **2.2 Orientations**

#### **AXE I : Informer et former**

- 1) Afin de conforter la transition numérique comme champ d'action transversal commun dans la relation aux usagers, la collectivité poursuivra les efforts de sensibilisation et de montée en compétence de son administration et des communes sur l'ensemble du territoire. Il s'agira notamment de :
  - Sensibiliser les élus et les administrations aux enjeux prioritaires d'accessibilité, de numérique responsable, d'hygiène informatique, de sécurité des données et de cybercriminalité ;
  - Doter les relais territoriaux du Grand Annecy et ses communes des ressources documentaires et des connaissances nécessaires en vue d'accompagner les usagers ;
  - Soutenir les actions de sensibilisation auprès du grand public, notamment en collaboration avec les communes et le milieu associatif.
- 2) Afin de soutenir les dynamiques entrepreneuriales et le développement économique du territoire, il s'agira, en collaboration avec les partenaires économiques de l'Agglomération, de :
  - Soutenir les actions contribuant à la diffusion d'information et au conseil auprès des entreprises, afin de les rendre aptes à faire face aux évolutions socio-professionnelles induites par les technologies, d'accompagner leur développement responsable, ainsi que de les prémunir face aux risques de cybercriminalité ;
  - Promouvoir, renforcer et animer le réseau de référents locaux et de conseillers, en s'appuyant sur les structures présentes sur le territoire ainsi que les différents centres de ressources, tels que les pépinières du Grand Annecy ;
  - Alimenter les réflexions et soutenir les initiatives en matière de télétravail et lieux de travail partagés, propices à améliorer le bien-être et la qualité de vie des professionnels ;
  - Animer l'interface entre les entités de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et les entreprises, en vue d'assurer la qualité et l'adéquation des formations initiales et continues dans les filières liées au numérique avec les besoins du territoire ;
  - Tirer partie des compétences présentes sur le territoire, en matière d'image et d'industries créatives, afin de favoriser les débouchés et les fertilisations croisées menant à la dissémination des technologies émergentes à travers la conception, la production manufacturière, et les autres secteurs d'industrie.

## **AXE II : Fédérer et mettre en réseau**

Le Grand Anancy souhaite rassembler les acteurs économiques, culturels, éducatifs et scientifiques concernés par le domaine numérique afin de soutenir des actions communes et faciliter la dissémination de connaissances et d'expériences à travers le territoire.

En déclinaison de cette stratégie, le Grand Anancy définira et portera une feuille de route, évolutive et ouverte aux expérimentations, en concertation avec ses principaux partenaires publics et privés.

Il s'agira enfin de collaborer avec les structures et les organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, y compris, les Chambres consulaires, Thésame, French Tech Alpes, Digital League, Minalogic, et les associations d'entreprises locales, afin de faciliter la mise en lumière des potentiels locaux, notamment par l'intermédiaire d'événements professionnels et salons.

**Mme DIJEAU.-** (Anancy) J'espère qu'il existe un tableau plus précis, avec des précisions sur les dates, les plannings et les objectifs fixés par année. J'ai un peu de mal à identifier les différences entre ce qui est en chantier, en projets programmés et en projets en cours.

Le tableau est d'ailleurs intitulé « Actions 2018-2019 ». Que reste-t-il à terminer de 2018-2019 ? Tu en as parlé un peu au départ avec ton bilan mais concrètement, dans le tableau qui est joint en annexe, il y a énormément d'actions, c'est très ambitieux, peut-on penser qu'à fin 2027 tout sera terminé ?

**M. MODURIER.-** (Anancy) Il y a deux choses distinctes.

Il y a le premier tableau, qui n'est pas une création de notre part, il était annexé à la stratégie 2018-2022, sur lequel j'ai demandé qu'un bilan des actions soit fait. Les 188 actions ne sont pas dans la stratégie 2024-2027 que je présente aujourd'hui, je fais seulement le bilan. Ce sont des actions qui sont menées de manière différenciée entre Anancy et Grand Anancy, cela avait été pensé ainsi à l'époque.

Je peux vous lire un verbatim : « *le Grand Anancy et la Ville d'Anancy travaillaient peu ensemble dans le cadre de cette stratégie, pas de recherche de mutualisation des ressources.* » C'est le bilan de ce qui avait été fait à l'époque, qui fait qu'aujourd'hui certains de ces projets n'ont pas pu se dérouler.

Ce que je vous propose de réaliser d'ici 2027, ce sont les 11 actions qui sont présentes dans le plan d'action et, en effet, avec des reports sur différentes années.

Certaines actions ont déjà commencé qui sont inscrites en 2024, j'en ai cité quelques-unes, par exemple les cycles de formation avec la CCI, nous avons fait l'inauguration en janvier avec le président de la CCI lors du Haute-Savoie Digital Day, et d'autres actions qui sont programmées en 2025, 2026, 2027, dont le calendrier va s'affiner au fur et à mesure des échanges avec les partenaires.

Nous vous tiendrons au courant, peut-être d'ailleurs que certaines de ces actions reviendront devant ce Conseil à travers des délibérations, des conventions.

**Mme DIJEAU.-** (Anancy) Il y a quand même des actions de ce tableau que vous avez reprises ?

**M. MODURIER.-** (*Annecy*) Il y en a qui sont abandonnées, d'autres qui sont toujours en cours mais qui ne sont pas pilotées. Cela a été vu à l'époque, ce sont des actions qui étaient pilotées par des directions dans une collectivité ou une autre, mais à l'époque il s'agissait juste de regrouper dans un lieu des projets qui n'étaient pas liés entre eux autrement que dans ce tableau.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? (*Ce n'est pas le cas.*)  
Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

d'approuver la stratégie d'accompagnement à la transition numérique du territoire pour la période 2024-2027.

**5. Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens appartenant à la commune de Saint-Jorioz dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy et afin de se conformer aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, le Grand Annecy a, d'une part, donné son accord à la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Jorioz nécessaire à l'exercice de cette mission de service public et, d'autre part, approuvé les termes du procès-verbal relatif à cette opération par délibération n° D-2020-108 en date du 20 février 2020 ;

Considérant qu'une fiche mentionnant l'ensemble des parcelles et ouvrages concernés par cette mise à disposition était annexée audit procès-verbal ;

Considérant que des parcelles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable par le Grand Annecy et exploitées comme telles depuis la création du Grand Annecy, ne figurent pas sur cette fiche ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier la fiche annexée au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Jorioz, pour y ajouter lesdites parcelles ;

*(Il est procédé au vote)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 85

- de donner son accord pour la mise à disposition à titre gratuit, par la commune de Saint-Jorioz, des parcelles cadastrées OB 631, OB 633, AI 126 et AN 144, propriétés de ladite commune, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable par le Grand Anancy ;
- d'approuver en conséquence, l'ajout desdites parcelles à la fiche annexée au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Jorioz.

### **6. Partenariat avec La French Tech Alpes - Anancy - Convention d'objectifs pluriannuelle**

*Rapporteur : Aurélien MODURIER*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL-2021-220 du Conseil communautaire du Grand Anancy, en date du 30 septembre 2021, approuvant la stratégie de développement économique 2021-2026 du Grand Anancy ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les Règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 et, en particulier, son paragraphe 5.2.4 en faveur des pôles d'innovation ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

#### **1 – Contexte - La French Tech sur le territoire du Grand Anancy : une structuration en trois niveaux**

La French Tech sur le territoire du Grand Anancy est composée de trois échelons qui sont présentés ci-après.

##### **1.1 – La French Tech nationale**

La dynamique French Tech impulsée par l'Etat depuis 2014 vise à faire de la France un pays attractif pour les jeunes pousses (start-up) innovantes qui veulent partir à la conquête des marchés internationaux et bâtir un avenir qui ait du sens.

Au-delà de prôner l'innovation au travers de la culture start-up, ce mouvement vise à sensibiliser les élus, les écosystèmes et les citoyens aux enjeux sociaux et environnementaux du numérique et des nouvelles technologies.

La Mission French Tech, rattachée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et, plus particulièrement, à la direction générale des entreprises, est en charge de coordonner les acteurs de ce mouvement (entrepreneurs, structures d'accompagnement et de financement...), de concevoir la stratégie nationale et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques du numérique, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

La stratégie nationale de la French Tech repose sur ces mots-clés : croissance, talents et inclusion, attractivité, impact et souveraineté. Cette stratégie se décline en objectifs qui eux-mêmes sont mis en action par l'intermédiaire de différents dispositifs nationaux. Les axes stratégiques 2023-2026 s'orientent davantage vers les enjeux de France 2030.

## **1.2 – La French Tech Alpes**

Le 25 juillet 2016, le label de « Métropole French Tech », attribué dans un premier temps à la Métropole de Grenoble, a été étendu à 3 autres grandes agglomérations du sillon alpin : Annecy, Chambéry et Valence-Romans. Ce label symbolise la reconnaissance et le positionnement du sillon alpin comme territoire d'innovation. Le rassemblement de ces territoires et le partage de ce label ont donné lieu à une alliance informelle dans sa structure, nommée « French Tech in the Alps ».

Le 3 avril 2019, la French Tech in the Alps a obtenu le label de « Capitale French Tech » pour une durée de 3 ans. Ce dernier résulte d'une candidature commune des territoires d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble, de Valence-Romans et du Genevois français, nouvellement arrivé dans ce groupement. Son obtention permet d'inscrire la French Tech in the Alps dans un mouvement global et ambitieux et l'engage à mettre en œuvre la stratégie nationale de la French Tech sur ces territoires. La French Tech in the Alps prend alors une forme associative.

Le 2 février 2023, la French Tech in the Alps obtient à nouveau le label « Capitale French Tech » pour une durée de 3 ans et devient « La French Tech Alpes ». Elle fait partie des 17 capitales labellisées et poursuit sur la dynamique de la précédente labellisation.

Aujourd'hui, la French Tech Alpes est une association portée par un collectif de professionnels engagés pour le développement et le rayonnement du numérique, de l'innovation et des nouvelles technologies sur le sillon alpin.

Forte de 700 membres, la French Tech Alpes aide à la création et à la croissance des jeunes entreprises innovantes en s'appuyant sur des outils locaux (Le Panorama des Start-up et des entreprises innovantes du sillon alpin, Le Guide de l'entrepreneur alpin innovant, Le Campus Numérique in the Alps, Territoires Solutions, ...), sur des programmes nationaux de la French Tech, sur l'ensemble des partenaires et acteurs qui s'investissent dans l'écosystème et sur le réseau national et international des Communautés et Capitales French Tech.

## **1.3 – La French Tech Alpes - Annecy**

Le territoire de l'agglomération annécienne s'est engagé dans la démarche French Tech depuis sa genèse. Cette dynamique s'est matérialisée par la création d'une association en 2015 nommée La Vallée du Numérique, puis Annecy Start'up.

En 2020, il a été acté d'opérer la fusion-absorption d'Annecy Startup par l'association Thésame. Annecy Startup a ainsi cessé son activité et ses missions ont été portées par l'entité French Tech Alpes - Annecy intégrée au sein de Thésame.

Aujourd'hui, La French Tech Alpes - Annecy devient une entité à part entière portée par une association ayant pour but de contribuer au développement de l'écosystème start-up du bassin annécien et de participer à la dynamique start-up à l'échelle du sillon alpin.

L'association adhère chaque année à l'association La French Tech Alpes, lui permettant de bénéficier du label Capitale French Tech.

La French Tech Alpes - Annecy fonctionne avec un bureau de bénévoles issus de l'écosystème start-up et représentatifs du bassin annécien. Il est dirigé par un opérationnel à plein temps, le directeur, avec une ressource en communication en alternance.

La French Tech Alpes - Annecy contribue de façon plus ou moins forte à tous les axes de la stratégie de développement économique 2021-2026 du Grand Annecy. En effet, la dynamique French Tech a un impact majeur sur le développement économique du territoire, par exemple de part :

- son soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises innovantes qu'elle accompagne,
- le potentiel de création d'emplois dans les start-up,
- sa contribution à l'élaboration des politiques publiques du numérique, de l'innovation et de l'entrepreneuriat,
- son réseau tissé à l'échelle locale, nationale et internationale,
- sa sensibilité aux enjeux sociétaux et environnementaux.

## **2 – Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle et convention d'objectifs pluriannuelle**

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Grand Annecy et La French Tech Alpes - Annecy conviennent d'une solution de subventionnement des actions déployées par la French Tech, participant à la stratégie de développement économique du Grand Annecy.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 90 000 € (imputation 3130 - 61 - 65748) afin de soutenir les actions de la French Tech déployées sur le territoire du Grand Annecy.

De plus, le Grand Annecy met à disposition de l'association, à titre gratuit, un bureau et des services associés dans son pôle entrepreneurial des Papeteries situé dans le bâtiment des Papeteries – Image Factory. Ce partenariat est encadré par un bail spécifique

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ». Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ayant fixé ce montant à 23 000 €, le Grand Annecy se trouve dans l'obligation de signer une convention avec l'association La French Tech Alpes - Annecy.

Le Grand Annecy procédera au versement de la subvention annuelle de fonctionnement sur demande écrite de La French Tech Alpes - Annecy :

- en une fois lors de l'année 2024 après signature de la convention d'objectifs,
- en deux fois lors des années suivantes :
  - un acompte de 50 % du montant total au cours du premier trimestre,
  - le solde à réception des justificatifs listés dans la convention.

Pour l'année 2024, cette aide financière a été inscrite au budget primitif 2024.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d’approuver la convention d’objectifs relative au financement de l’association « La French Tech Alpes - Annecy » pour la période 2024-2027, jointe en annexe, à intervenir entre La French Tech Alpes - Annecy et le Grand Annecy ;
- d’autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- d’approuver l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 90 000 € en faveur de l’association La French Tech Alpes - Annecy afin de soutenir les actions de la French Tech déployées sur le territoire du Grand Annecy :
  - au titre de l’année 2024,
  - au titre des années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l’inscription de ces aides financières au budget primitif par le Conseil communautaire et au regard des demandes et justifications chiffrées présentées dans les délais par l’association.

## **7. Adoption du Règlement des transports scolaires**

*Rapporteur : Jean-Louis TOÉ*

Les conditions d’organisation et de financement des transports scolaires portant, sauf exception, sur la partie non urbaine de notre ressort, sont décrites dans le Règlement des transports scolaires.

Il s’adresse à toutes les parties prenantes – élèves, parents d’élèves, transporteurs, établissements scolaires, communes, autres autorités organisatrices – et traite des sujets suivants :

- Critères d’éligibilité (notion d’« ayant droit » et de « non ayant droit ») ;
- Modalités d’usage (inscription, tarifs, titres de transport, allocation individuelle de transport) ;
- Organisation des services (création ou suppression de service et de point d’arrêt) ;
- Sécurité et discipline ;
- Financement des services.

Le présent rapport porte, d’une part, sur les modifications à apporter à ce document cadre, pour une application à compter de l’année scolaire 2024-2025.

Ces modifications concernent principalement les points suivants :

- Mise en place d’un tarif de base à 80 € intégrant l’accès au réseau SIBRA (au lieu de 176 € précédemment) et d’un tarif social à 40 € conditionné par le quotient familial CAF (pas de réduction familiale ou sociale précédemment) ;
- Facturation 5 € de la création ou du renouvellement du support physique Oûra (gratuité auparavant) ;
- Introduction d’une amende de 5 € pour non validation du titre ou utilisation d’un circuit sur lequel l’élève n’est pas inscrit ;
- Modification des modalités de calcul de la participation communale correspondant au transport des élèves non ayants droit (ceux domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire), afin d’amoinrir l’impact sur les finances des communes :
  - simplification de la formule de calcul applicable lorsque le nombre total d’élèves transportés nécessite un véhicule de capacité supérieure à celle nécessaire au transport des élèves ayants droit, dont le nombre est supérieur ou égal à 8, afin que le surcoût réel soit dû ;
  - abattement de 50 % appliqué sur le coût total du service, lorsque tous les élèves transportés sont non ayants droit ou lorsque le nombre d’ayants droit est inférieur à 8 ;

- création d'un seuil démographique de 500 habitants en deçà duquel aucune participation n'est due.

Les trois premiers points s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation de la tarification sur notre territoire (transports urbains / interurbains / scolaires).

Le présent rapport porte, d'autre part, sur la participation des communes de Bluffy, Fillière et Groisy aux transports scolaires pour les années 2022-2023 et 2023-2024. Celle-ci ayant augmenté sensiblement ces dernières années (notamment du fait de la hausse des prix de marché) et représentant jusqu'à 10 % du budget de fonctionnement des communes, il est souhaitable d'appliquer un abattement de 50 % sur le montant dû, soit une perte de recettes globale d'environ 200 K€.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'approuver le règlement des transports scolaires applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025 et annexé au présent rapport ;
- d'approuver l'application d'un abattement de 50 % sur la participation communale due au titre des années 2022-2023 et 2023-2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Adoption du règlement d'exploitation de Sibra access**

*Rapporteur : Didier SARDA*

La Commission d'Appel d'Offre du 15 janvier 2024 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Keolis et de lui attribuer le marché avec pour objet la mise en place d'un service mixte de Transports A la Demande (TAD) dynamique et un service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Cette offre succède aux services actuels Handibus et Proxibus, et s'inscrit en complémentarité de l'offre de transports en commun sur le réseau. Elle apporte une solution alternative à la voiture individuelle dans les zones moins desservies et peu denses, ne justifiant pas la mise en place d'une desserte régulière.

Il s'agit d'un accord-cadre permettant de mettre en place un service de transport de personnes à mobilité réduite TPMR dynamique, avec un système de réservation efficace relié à une application en temps réel et à une centrale de réservation, répondant aux besoins des usagers.

Considérant la nécessité de délibérer sur le nouveau règlement du TPMR « Sibra access » pour une prise d'effet au 29 avril 2024 ;

Monsieur le Vice-président présente les conditions générales d'utilisation du service de TPMR « Sibra access » joint en annexe.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Quelques modifications à proposer en séance par rapport à la commission Accessibilité qui a eu lieu ce matin.

Sur le règlement de Sibra Access, il est indiqué dans le document que vous avez reçu que ne peuvent bénéficier de ce service que les titulaires de la CMI, la Carte Mobilité Inclusion. Cela, c'est le règlement national de la loi LOM.

Sur le territoire du Grand Annecy, nous avons une commission Accessibilité qui se réunit régulièrement pour étudier les dossiers de personnes qui n'ont pas accès à la CMI mais qui ont un réel problème de mobilité. Il y a dans cette commission un médecin conseil, des élus, dont Jean-Louis.

Nous souhaitons qu'en plus des personnes qui ont la CMI, l'accès soit validé ou refusé après étude du dossier en commission d'accessibilité pour les personnes qui ne sont pas titulaires de cette CMI. C'est la modification que je vous propose d'adopter pour coller à ce que nous faisons sur le territoire.

Une autre modification est que les accompagnants pourront prendre le transport Sibra Access gratuitement, dans la limite des places disponibles, s'il est indiqué sur leur carte la mention "tierce personne obligatoire" ou "besoin d'accompagnement".

Ce sont deux trous dans la raquette que nous avons sur le règlement que nous vous avons soumis.

Et cela va s'appeler « conditions » et non pas « règlement » d'exploitation.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) Merci de la proposition de modifications parce qu'effectivement, il y avait dans ce projet de nouveau règlement intérieur une table rase faite du passé et des acquis négociés avec les associations de personnes handicapées.

Merci pour ce retour en arrière qui est bienvenu.

Je remarque aussi qu'une satisfaction a été obtenue par les associations, celle de la fin de la coupure entre 18 heures et 19 heures, c'est quelque chose de très positif.

Néanmoins, j'ai été choquée à la lecture de ce règlement intérieur par la répétition des règles liées aux conditions d'hygiène pour accéder au service, inscrites deux fois dans le règlement intérieur de la Sibra Access alors que dans le règlement intérieur du transport à la demande, cette mention n'est faite qu'une fois.

Je demande que cette double mention soit retirée parce qu'elle m'apparaît comme une discrimination envers les personnes handicapées.

Il y a par ailleurs des inquiétudes qui sont encore à lever. Pouvez-vous nous donner l'assurance d'une flotte de véhicules en nombre réservés au service Sibra Access, avec des chauffeurs formés à l'accompagnement de personnes handicapées ?

Autre inquiétude, dans le cadre d'un éventuel regroupement avec des personnes valides, le trajet de la personne handicapée et ses horaires seront-ils prioritaires sur les autres et donc respectés ?

Il est également établi dans le règlement intérieur les responsabilités des ayants droit s'ils sont en retard, mais il n'est pas fait mention de l'information des passagers quand c'est le service qui est en retard. Comment cela se passe-t-il si le service est coincé dans un bouchon et arrive en retard au rendez-vous ? Comment le passager qui devait prendre ce véhicule est-il prévenu ?

Enfin, ce service sera-t-il gratuit, comme l'ensemble du réseau, pendant la période estivale ? Nous n'arrivons pas bien à lire et nous ne comprenons pas bien dans le règlement intérieur.

Heureusement que les modifications sont possibles sur table car je regrette que la CIAPH soit convoquée seulement à quelques heures de notre Conseil d'Agglomération et à quelques heures également de ce grand changement. A l'avenir, il convient de bien revoir la méthode et d'axer davantage sur la concertation avant de proposer des changements aussi importants.

J'avais prévu de voter contre mais étant donné les évolutions, je vais m'abstenir pour bien insister sur le fait qu'il faut respecter l'histoire et les associations de personnes handicapées qui font leur travail.

Merci.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) La gratuité est bien prévue l'été et elle sera bien inscrite dans le règlement du Sibra Access.

Pour ce qui est des véhicules, il n'y a plus de véhicules dédiés. Des 5 véhicules précédents, nous passons à 12 véhicules minimum pour Sibra Access, Sibra à la demande.

Tu l'avais noté la dernière fois, sur le principe de l'inclusion, ce sont les mêmes véhicules qui servent. Les personnels seront formés. Je rappelle que le GIPH, qui était notre prestataire de Handibus, est dans le groupement pour le TAD et le TPMP, nous allons donc retrouver une partie de ces personnels et leur qualité de service.

Sur la priorité des horaires, nous garantissons l'horaire que les personnes nous ont donné. Je ne parle pas des bouchons. Par exemple, quand on va prendre une personne TPMP et une personne valide, chacune aura indiqué l'heure et l'endroit où elle souhaite aller, et le logiciel et le personnel vont faire en sorte de respecter ces deux horaires. S'il y a deux horaires qui ne sont pas compatibles, ce ne sera pas le même véhicule. Nous avons donc cette garantie.

Sur le règlement qui demande des devoirs à l'utilisateur et qui ne parle pas de nos devoirs de ponctualité, cela fait partie de notre volonté de qualité pour tous les modes de transport collectif que nous mettons en place. Effectivement on peut arriver en retard. Je ne peux pas t'apporter la réponse sur la manière dont les gens seront prévenus, peut-être Jean-Louis ?

**M. TOÉ.-** (*Annecy*) Quelques annonces nous ont été faites ce matin. Ils vont demander une préparation 20 minutes avant, et dans les 15 minutes avant, la personne sera prévenue de l'arrivée exacte du service.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) D'autres questions me sont venues car il y a aussi des différences notables.

Jusqu'à présent, on était sur une desserte porte-à-porte, non pas porte-à-porte de l'appartement mais porte-à-porte de l'immeuble de départ et de la destination. Il est maintenant question de trottoir à trottoir.

Il y a encore une exclusion qui est celle des courses qui font 500 mètres ou moins de 500 mètres, les personnes ne pourront pas bénéficier de ce service. Dans les cas de handicap temporaire, on peut ne pas disposer d'un fauteuil électrique mais d'un fauteuil manuel, faire les 500 mètres en fauteuil manuel n'est pas facile. Par ailleurs, dans le réseau normal, des arrêts sont parfois situés à bien moins de 500 mètres les uns des autres.

Cette clause peut-elle être revue pour respecter tout le monde et que tout le monde soit servi de la même manière ?

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Le trottoir à trottoir et le porte-à-porte, c'est une écriture mais la volonté est bien de faire la même qualité de service à ce niveau-là.

Sur les 500 mètres, on peut enlever les 500 mètres. C'est un règlement, et il y a des êtres humains. Le règlement sert aussi à éviter les abus mais il n'exclut pas d'être compréhensif, intelligent. C'est dans ce sens que ces services sont mis en place.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) Une dernière chose, vous m'assurez bien que la double mention concernant l'hygiène est retirée ?

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est une erreur d'écriture, donc évidemment.

Est-ce que je t'ai récupérée dans les pour ?

**Mme LEPAN.-** Presque. Il reste la question de la méthode et de la concertation et là, il y a à voir. Cela mériterait quand même une abstention.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est noté.

Sur la forme et sur le fond, nous sommes arrivés à la même conclusion.

**Mme LAFARIE.-** (*Annecy*) Je vais parler de méthode, Didier, mais je ne te prends pas au dépourvu, je t'en ai parlé tout à l'heure.

On peut regretter pour ceux qui sont dans la commission Mobilités de ne pas avoir eu ce détail et de ne pas avoir pu en discuter. Nous n'avons plus que quatre commissions Mobilités par an, la dernière a sauté, c'est un peu dommage.

Quand on va dans le détail, j'ai des petits points d'interrogation. On peut peut-être voir les évolutions ce soir ou dans la prochaine commission.

Quand on lit bien, on peut comprendre que sont exclus les gros bagages et potentiellement les skis. Il y a des gens qui rentrent en train ou qui partent en train avec des skis, cela voudrait dire qu'ils ne peuvent pas être emportés en TAD, ce qui serait dommage. J'espère qu'on peut le modifier.

Il y a un autre point sur lequel je suis plutôt alertée, c'est la fin d'une certaine offre, d'une qualité d'offre les dimanches soir. Depuis 2022, vous aviez réussi à augmenter l'offre du dimanche soir avec les lignes à lettre. Si on lit bien, il n'y a plus de TAD le dimanche soir après 20 heures.

Cela veut dire que pour les six TER qui existent après 20 heures et les deux TGV après 20 heures, si on est sur une ligne Rythmo, c'est tant mieux, si on n'est pas sur une ligne Rythmo, on n'a pas de moyen possible pour rentrer chez soi après cette heure-là alors que jusqu'à maintenant, on avait une offre.

J'ai essayé de défendre un maximum le TAD dans les derniers échanges sur les réseaux sociaux mais il y a une petite régression sur ce point, c'est un peu dommage.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Je parle en direct, en disant peut-être des bêtises, je demanderai aux services de me corriger.

Les lignes I, J, K, L sont le week-end, et le TAD le week-end est poussé à minuit les vendredis et samedis. Le dimanche soir il n'y avait pas les lignes I, J, K, L, il y avait la ligne N, une seule ligne sur tout le territoire du Grand Annecy, qui correspondait à un petit quartier de la ville nouvelle.

Donc oui, sur ce quartier, on peut estimer qu'on les ramène au niveau des autres et que l'on n'a pas eu la possibilité d'amener tout le monde à ce niveau-là.

Mais tous ces services de TAD comme les lignes régulières sont évolutifs s'il y a des trous dans la raquette. Je vous l'avais dit, nous lançons en avril-mai, comme tous les réseaux quand il y a une refonte, pour que l'on ait des adaptations à la rentrée de septembre.

La fréquentation des lignes du soir et de nuit est très faible. Il y a peut-être des choses à regarder pour le dimanche soir si cela fait partie des choses importantes.

**Mme LAFARIE.-** *(Annecy)* Et pour les bagages ?

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* C'est un peu la réponse que j'ai faite sur Sibra Access, il y a un règlement pour se prémunir des abus. Là aussi, l'idée est d'être sur la bienveillance et en particulier, quand les gens font une réservation, ils ont moyen de dire qu'ils ont des bagages volumineux. Cela peut nous éviter, dans notre beau pays de recours divers et variés, de se retrouver en difficulté au lancement d'un produit où l'on a un manque de visibilité certain sur ce qu'il va se passer.

Mais nous aurons cette tolérance. Évidemment que quand on voyage, on a des bagages et évidemment, les véhicules que l'on a ont un coffre.

**M. VIVIANT.-** (*Chainaz-les-Frasses*) On s'apprête à voter les règlements d'exploitation de Sibra à la demande et Sibra Access pour permettre le déploiement de cette offre sur tout le territoire d'ici trois jours.

Je suis plutôt ravi que cette nouvelle offre puisse être proposée rapidement à la population. Cela rejoint une contribution de la commune de Chainaz-les-Frasses lors du plan de déplacements en février 2022 où l'on avait évoqué, face au manque d'ambition de l'offre TCSPi en direction du sud de l'agglomération, le fait qu'il était important de renforcer les solutions cyclables, le cadencement des lignes régulières, de mettre en place un système de navettes pour desservir les différents lieux de commerces ou de services et notamment le pôle culturel.

Finalement, le transport à la demande y répond et je m'en réjouis. Même si, s'agissant d'un nouveau mode, d'une nouvelle offre, il faut rester prudent sur les possibilités que ce TAD puisse répondre aux sollicitations, à la prise en charge des différents usagers, surtout avec deux minibus sur l'ensemble de la zone B.

J'ai eu aussi l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec Didier SARDA sur le sujet, et de l'alerter sur le fait que le complexe du collège et du pôle culturel n'était pas desservi par un point d'arrêt du TAD. Je suis ravi là aussi de voir que la carte interactive aujourd'hui positionne un arrêt. C'est plutôt encourageant.

L'objet de mon propos est plutôt de revenir sur le nouveau réseau de la Sibra dont le TAD fait partie intégrante, un nouveau réseau qui se réinvente avec la création de lignes pour desservir de nouveaux secteurs, avec la création de tangentielles, le renfort de lignes en soirée, les dimanches et jours fériés, l'harmonisation des périodes de fonctionnement, un nouveau service à la demande, bref un choc de l'offre qui paraît plutôt intéressant.

Or à y regarder d'un peu plus près, le tableau n'est pas si satisfaisant pour tous.

En ce qui concerne la commune de Chainaz-les-Frasses, je regrette que le seul arrêt desservi par la ligne 42, la ligne régulière aujourd'hui, ne le soit plus dès lundi. Il y a une justification dans la plaquette promotionnelle qui est assez stupéfiante puisqu'il est indiqué qu'en termes de lisibilité, c'est une simplification du tracé avec la suppression du détour chez Dupassieux.

En termes d'éléments de langage, on aurait pu trouver mieux et je me demande comment il faut prendre ces propos. Si la commune de Chainaz-les-Frasses dérange, il ne faut pas venir mais il faut l'écrire encore plus clairement.

Je voudrais surtout repositionner le contexte.

On parle d'un détour qui fait aujourd'hui 900 mètres, ce qui représente globalement trois minutes en bus.

J'ai pris le temps de regarder les autres lignes interurbaines, j'ai constaté que d'autres lignes présentaient des détours bien plus importants et qui demeurent, même avec le nouveau réseau.

Je n'arrive pas vraiment à comprendre les lignes directrices.

Sur la fréquentation, c'est un des points qui avaient été mis en avant lorsque j'ai pu échanger avec Didier, je ne suis pas persuadé non plus que ce soit le seul arrêt qui montre une faible fréquentation et je pense que les autres ne sont pas supprimés pour autant. Je m'interroge beaucoup là aussi.

Et surtout, c'est une offre régulière qui a trouvé son public, que ce soit les lycéens, les jeunes, les familles, les actifs ou les retraités, qui permettait de se déplacer en toute autonomie.

Je rajouterai que, lors du dernier Conseil communautaire, nous avons voté la hausse du versement mobilité pour dégager une manne financière de 9 millions d'euros environ, dont les deux tiers seraient fléchés sur le financement de cette nouvelle offre de transport. Finalement, là où le TAD devrait compléter l'offre existante, cela se traduit, en tout cas pour la commune de Chainaz-les-Frasses, par la suppression de cette ligne régulière.

Je trouve cette orientation incompréhensible, j'ose dire même scandaleuse. A l'heure où l'on devrait développer ce transport en commun, on le réduit.

Comment expliquer aujourd'hui aux habitants, avec la hausse de plusieurs millions d'euros de crédits dédiés au renforcement de cette offre, au développement de nouvelles tangentielles, à la mise en place du TAD, que cela se traduit pour nos habitants, en tout cas sur la commune, par la suppression de la desserte régulière en raison d'un détour de 900 mètres ?

Aussi, avec nos élus comme avec la population, vous avez pu le voir au travers d'une pétition qui vous a été adressée, je vous demande, indépendamment du TAD, de conserver la desserte de Chez Dupassieux avec une ligne régulière, dans la continuité de ce que l'on connaît aujourd'hui.

Je vous remercie.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) J'ai bien aimé le début de ton intervention et un peu moins la fin. Je viens d'ailleurs m'en expliquer demain soir à 19 heures dans ton Conseil municipal. Nous nous en sommes expliqués aussi avant et pendant.

Je regrette évidemment énormément l'erreur de langage dans la communication du dossier de presse que l'on a mis en ligne, qui n'a plus été un dossier de presse mais un document, sur lequel on indique que les gens de Chainaz-les-Frasses nous font faire un détour dans notre belle ligne droite..., je ne sais plus comment c'est formulé mais je redirai à tes conseillers de bien vouloir m'excuser pour cette grosse maladresse de langage.

Sur la pétition de 300 et quelques personnes, je ne l'ai pas reçue parce que tout se fait en numérique maintenant, mais je l'ai consultée.

Avec 5 validations par jour, je me dis qu'il y a un fort potentiel pour développer les utilisateurs de transport collectif sur la commune de Chainaz-les-Frasses.

C'est tout le problème du transport à la demande. Notre opérateur nous en avait parlé, dans toutes les collectivités où cela se met en place, ce n'est pas compris au départ, les gens ne le voient pas comme quelque chose qui va répondre à leurs besoins.

L'arrêt de Chez Dupassieux, ce sont 5 bus dans la journée dans le sens Chainaz-les-Frasses-Annecy, 3 bus dans la journée uniquement l'après-midi dans le sens Annecy-Chainaz-les-Frasses. Si l'on veut venir à Chainaz-les-Frasses le matin depuis Annecy, aujourd'hui on ne peut pas. Demain avec le transport à la demande, on pourra. Avec 5 personnes par jour qui valident et des véhicules 8 places, c'est l'offre complètement adaptée à ce type de territoire.

Quand la pétition ou les reprises dans la presse disent que nous avons supprimé Chez Dupassieux, non, nous n'avons pas supprimé Chez Dupassieux, nous allons avec le transport à la demande utiliser les 5 arrêts sur la commune : Chez Dupassieux plus les 4 arrêts scolaires qui ne servaient pas à la ligne régulière, qui servaient aux scolaires, car il y a quand même des lignes scolaires en parallèle.

Mais c'est toute la difficulté de faire comprendre qu'un petit véhicule plus agile pour des validations à 5 personnes dans la journée sera beaucoup plus efficace. Et au lieu d'être au bus de 6 heures 40 parce qu'il n'y en a plus avant 7 heures et quelques ou 8 heures et quelques, les 5 personnes vont pouvoir adapter leur départ au fur et à mesure où elles en ont besoin.

Je réexpliquerai tout cela, j'essaierai de convaincre. Ce seront les deux mois de travail avec ce lancement tel qu'il va être fait.

Le transport à la demande permet une grande souplesse pour aller vers une ligne régulière, ou pour enlever des lignes régulières en dur et mettre du transport à la demande quand il y a peu de validations, parce que le peu de validations veut parfois dire des horaires pas adaptés. Le transport à la demande permet de voir si l'on se met à avoir plus de réservations sur d'autres horaires, qui deviennent alors des horaires adaptés et qui amènent un volume de personnes sur un horaire qui nécessite la mise en place d'une ligne en dur.

Le travail que l'on fait sur ce nouveau réseau est un travail d'agilité, d'adaptabilité. On part sur une carte, à partir du travail qui a été fait pour beaucoup à travers le plan de mobilité des entreprises et les besoins des actifs.

Nous avons un budget qui n'était pas extensible, les 9 millions dont tu parles, nous l'avons dit au dernier Conseil d'Agglo, ce sont 5 millions pour préparer le TCSPi, 5 millions sur la refonte du réseau.

Nous sommes allés beaucoup plus loin sur le territoire, nous accueillons dans le réseau Sibra la commune d'Entrevernes qui n'avait jamais vu un transport collectif.

Nous allons aller sur des arrêts scolaires avec du service où tout le monde pourra commander, sur des territoires reculés, dans beaucoup de communes, des hameaux qui n'étaient pas desservis.

Pour faire cela, nous avons aussi créé des correspondances à certains endroits dans des secteurs qui étaient très bien pourvus.

J'aurais tendance à dire bienvenue aux nouveaux habitants qui vont pouvoir bénéficier de transports collectifs, qui ne connaissaient pas cela, et merci à ceux des territoires qui étaient desservis d'accepter, pour ceux qui veulent bien le comprendre, de temps en temps une rupture de charge, un changement de parcours, un changement d'habitude.

Et pour ceux qui, par principe, estiment qu'ils ont perdu un dû qui ne devait pas bouger, le dialogue va être difficile avec cette frange de la population.

Je serai demain dans ton Conseil, je viendrai donner des explications, faire de la pédagogie, comme je l'ai fait à Epagny-Metz-Tessy qui voit aussi des ruptures de charge arriver alors qu'ils avaient des lignes directes.

Le maire d'Argonay nous a dit que c'est lui qui avait demandé la rupture de charge pour avoir plus de dessertes sur des hameaux qui n'étaient pas desservis.

Nous serons attentifs à toutes les remarques, nous passons beaucoup de temps à répondre, je peux même dire que pour les gens qui nous ont interpellés sur les arrêts La Salle Pringy, sur la ligne 6, nous avons trouvé une solution, elle a été validée cet après-midi, nous allons leur répondre.

Nous avons le secteur de Frontenex qui était sur cette ligne N, les hauts d'Annecy-le-Vieux, nous allons leur expliquer comment ils ne perdent pas tout, mais comment certains habitants vont avoir 300 mètres à faire à pied parce qu'il y a un arrêt Rythmo qui est un peu plus éloigné.

Nous avons eu la discussion franche et musclée avec Chavanod et la ligne 16 a disparu, dont j'ai dit que s'il le fallait, certains tronçons réapparaîtront en dur.

Nous avons besoin de cette agilité parce que, certains d'entre vous me le font remarquer assez régulièrement, la mobilité consomme beaucoup d'argent aujourd'hui, mais parce qu'il y a un besoin sur le territoire.

Ce que nous mettons en place à partir de lundi n'est pas parfait, il n'y a pas de doute, mais ce sera très évolutif. Nous aurons cette agilité. Agilité grâce aux équipes de la Sibra qui sont sursollicitées depuis deux mois, aux équipes du Grand Annecy Mobilités qui sont sursollicitées également depuis deux mois.

Gilles, je serai là demain, je sais que cela ne va pas être facile mais on essaiera de convaincre et c'est par l'expérience que l'on convaincra.

Il y a 83 trajets qui sont réservés déjà aujourd'hui à partir de lundi, il y en a 65 mardi, les gens commencent à s'emparer de Sibra à la demande, j'espère que cela répondra aux besoins du territoire.

Quant au nombre de véhicules affectés par zone, aucun trajet ne sera refusé par manque de véhicules. On sait que des gens s'organisent pour nous faire des demandes au dernier moment pour tester la réactivité, prouver que cela ne marche pas, je leur dis que l'on est prêt, on répondra, on aura l'offre, cela répondra à leurs besoins. S'ils veulent juste faire un tour en TAD pour nous embêter et en même temps découvrir ce que c'est, peut-être que demain ils en seront les ambassadeurs. Merci à tous.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Et encore une fois, un bilan sera fait le plus tôt possible pour vérifier la réaction des usagers. Et s'il faut faire des réajustements liés à des problématiques que l'on n'aurait pas identifiées dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux modes de transport, bien évidemment nous serons là pour réajuster, en tout cas vous en faire part, parce qu'il est toujours temps de réajuster quand quelque chose ne fonctionne pas.

**M. BOGEY.**- (*Chavanod*) Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit au précédent Conseil Communautaire où j'avais parlé d'une dégradation du service public, je le maintiens. Les propos de mon collègue de Chainaz-les-Frasses ne font que le confirmer.

J'ai juste une question par rapport au règlement concernant le transport à la demande. Est-il vrai que les gens qui emprunteront le transport à la demande en période estivale, où il y a théoriquement la gratuité du service, devront s'acquitter d'un titre de transport ? Auquel cas, si la réponse était affirmative, je voterai contre ce règlement puisqu'on parlerait, en plus de la dégradation du service public, d'une inégalité de traitement entre les usagers et toutes les personnes qui payent des impôts sur l'ensemble de l'agglomération.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Oui, le transport à la demande est prévu de rester payant cet été, c'est ce que l'on appelle un service premium. Si on met le transport à la demande gratuit l'été, avec toutes les sorties nocturnes que génère le territoire, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas absorber avec ce service.

Quant à l'égalité de traitement devant le service public, je ne reprendrai pas mon propos pour dire tous les nouveaux territoires que l'on va desservir qui n'avaient aucune offre, certains étaient dans des communes où il y avait de l'offre, d'autres où il n'y en avait pas. L'offre de transport collectif que nous pourrions mettre en place ne sera jamais égalitaire, ce n'est pas possible. L'idée est de pénaliser le moins de gens possible ou de servir le plus de personnes possible.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Dans la limite des moyens financiers disponibles.

Anthony GRANGER.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* On voit que nous ne sommes pas tous d'accord. Ma question est sur la forme, est-il possible de scinder ces deux votes ?

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Oui, bien sûr.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Ce sont deux règlements différents.

S'il n'y a plus de questions on peut passer au vote.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Sur le paiement du TAD Sibra à la demande, il est évident que les abonnés ne paient pas, c'est dans leur abonnement, l'abonnement à 100 euros à l'année que nous mettons pour les actifs et 80 euros pour les seniors ou les enfants à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Si les gens s'abonnent au 1<sup>er</sup> juillet, ils ont la gratuité sur tout le service mais ils ont Sibra à la demande dans le package.

Pour les gens qui auraient pris leur abonnement jusqu'au mois de septembre et qui est en cours actuellement, ils vont pouvoir voyager dans le transport à la demande avec leur abonnement.

C'est le ticket unitaire qui reste payant si l'on ne veut pas s'abonner.

**Mme BOUVIER.-** (*Leschaux*) En complément, pour être bien précis, on paierait le tarif de 1,50 euro pour le transport à la demande, mais si parallèlement il y a des navettes saisonnières, il y a superposition du service, il y aurait un trajet gratuit et l'autre payant sur un même secteur. Cela me dérange un peu.

Par exemple la navette du Semnoz, elle sera gratuite l'été. Parallèlement à cela, le bus à la demande serait payant pour un trajet presque similaire.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Si tu fais une demande pour le transport à la demande à l'horaire de la navette, le service va te dire non, que la navette régulière passe.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 3 (Denis DUPERTHUY, Claire LEPAN, Jean-Luc RIGAUT)

- de valider les conditions générales d'utilisation du service de TPMR « Sibra access » qui seront applicables au 29 avril 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer le document annexé et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **9. Adoption du règlement du transport à la demande**

*Rapporteur : Didier SARDA*

La Commission d'Appel d'Offre du 15 janvier 2024 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Keolis et de lui attribuer le marché avec pour objet la mise en place d'un service mixte de Transports à la Demande (TAD) dynamique et un service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Cette offre succède aux services actuels Handibus et Proxibus, et s'inscrit en complémentarité de l'offre de transports en commun sur le réseau. Elle apporte une solution alternative à la voiture individuelle dans les zones moins desservies et peu denses, ne justifiant pas la mise en place d'une desserte régulière.

Il s'agit d'un accord-cadre permettant de mettre en place un service de transport à la demande dynamique et zonal, avec un système de réservation efficace relié à une application en temps réel et à une centrale de réservation, répondant aux besoins des usagers.

Considérant la nécessité de délibérer sur le nouveau règlement du Transport à la Demande « Sibra à la demande » pour une prise d'effet au 29 avril 2024 ;

Monsieur le Vice-président présente les conditions générales d'utilisation du service de TAD « Sibra à la demande » joint en annexe.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 69

Voix CONTRE : 3 (Etienne ANDRÉYS, Franck BOGEY, Christiane LAYDEVANT)

ABSTENTION(S) : 13 (Jacques ARCHINARD, Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Denis DUPERTHUY, Anthony GRANGER, Claire LEPAN, Benjamin MARIAS, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI, Gilles VIVIAN)

- de valider les conditions générales d'utilisation du service « Sibra à la demande » qui seront applicables au 29 avril 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer le document annexé et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **10. Convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS du Grand Anney et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Le Grand Anney, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) organise le réseau de transports en commun SIBRA sur son ressort territorial.

Un des objectifs du mandat et du PLUi-Habitat Mobilité Bioclimatique est de « *développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous* ».

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie organise le réseau de transports en commun J'YBUS. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux nouvelles lignes J4 et J5 permettent l'extension du réseau J'YBUS et sa connexion au réseau SIBRA sur le territoire du Grand Anney (aux terminus de Chavanod et Poisy, lignes Rythmo 1 et 3).

La création d'une tarification combinée entre les deux réseaux a pour objectif de faciliter le lien, la cohérence et l'utilisation des transports en commun pour les usagers des deux territoires et ainsi favoriser le report modal de la voiture individuelle.

Considérant la décision du Grand Anney de restructurer l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau SIBRA au 1<sup>er</sup> juillet 2024, cette tarification combinée doit être mise en place également au 1<sup>er</sup> juillet 2024, elle est uniquement annuelle de date à date pour tous les types d'abonnements annuels :

- le titre combiné « Adulte » SIBRA/J'YBUS est fixé à 170,00 euros par an ;
- le titre combiné « Jeune » (moins de 26 ans) SIBRA/J'YBUS est fixé à 101,00 euros par an ;
- le titre combiné « Senior » (plus de 65 ans), SIBRA/J'YBUS est fixé à 105,00 euros par an.

Le titre peut être acheté dans les deux agences : à Anney (SIBRA) ou à Rumilly (J'YBUS). L'usager disposera d'une carte à vue pour J'YBUS, car le réseau n'est pas encore équipé de billettique, et d'un titre spécifique inscrit sur la carte OÙRa pour le réseau SIBRA.

Ce nouveau titre permettra une meilleure cohérence entre les 2 réseaux voisins en facilitant l'intermodalité.

Il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire du réseau de bus SIBRA délibérée le 15 février 2024, un titre étudiant à 80 € TTC pour les usagers de moins de 26 ans et justifiant d'un justificatif d'un statut d'étudiant.

**M. ROPHILLE.-** (*Fillière*) C'est à contrecœur que je vais voter, Rumilly commence à nous fatiguer un peu. Quand cela les arrange, que cela va dans leur sens, on veut bien prendre votre eau, on veut bien s'arranger sur les tarifs de la Sibra, la GeMAPI. En revanche, on va emmener les déchets dans l'Ain. Ce qui nous met dans la difficulté. Quand on fait partie d'un territoire, on doit être solidaire sur les plus et les moins... Là franchement, ils me gonflent. Je vais voter oui, mais vraiment à contrecœur.

**Mme LA PRESIDENTE.-** On y travaille. Pierre, tu peux peut-être donner des nouvelles ?

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Je ne peux que confirmer ce que vient de dire Christian ROPHILLE, qui est vice-président au SILA.

Nous avons approché nos amis de Rumilly, ils doivent nous donner une réponse avant le 30 juin. Je pense qu'il serait peut-être bien que l'on remette un courrier cosigné par notre présidente et par le président du SILA pour leur réaffirmer notre volonté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ils aient retrouvé le SILA.

C'est normal, concernant le tri, on ne peut que se féliciter que nos concitoyens aujourd'hui mettent en pratique les lois et notamment le traitement des déchets et des fermentescibles, les multimatériaux également, mais pour produire l'énergie et pouvoir chauffer les 4 800 logements de Seynod, le SILA a besoin d'avoir au moins 76 000 tonnes de déchets. Aujourd'hui, nous sommes plutôt en dessous.

Nous comblons par des apports extérieurs puisque le Préfet, après beaucoup de sollicitations, nous a permis d'élargir notre périmètre. Avant nous ne pouvions prendre que des déchets sur la Haute-Savoie, la Savoie, Chambéry et Bellegarde. Aujourd'hui, nous pouvons en prendre dans d'autres secteurs. Certains déchets allaient en centre d'enfouissement alors que l'on aurait pu les valoriser et les incinérer.

Nous allons nous rapprocher de nos amis de Rumilly pour leur mettre une pression très amicale pour qu'ils reviennent avec nous.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu un changement d'équipe. Il faut que l'on recommence avec les nouvelles équipes tout le travail au corps que l'on avait déjà réalisé, qui était en train d'aboutir, mais je ne désespère pas, j'ai vu le président, cela semble plutôt positif.

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) On vient de délibérer quand même pour leur assurer 1 600 mètres cubes d'eau.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Ils ont des engagements par ailleurs, des évaluations de coûts à effectuer de leur côté, nous ne sommes pas maîtres de l'horloge concernant Rumilly, mais c'est plutôt positif.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Je suggère, pour mettre à l'aise notre collègue Christian ROPHILLE et d'autres qui pensent pareil, de reporter cette délibération le temps d'avoir eu la réponse, tel que le dit Pierre BRUYERE. C'est une manière élégante de mettre tout le monde d'accord et d'envoyer un signal.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Non, nous n'allons pas mettre de pression malsaine vis-à-vis de nos collègues territoriaux. Ce sont des choses différentes.

Nous nous chargeons avec Pierre de faire le job. Comme je l'ai dit, cela ne vous a pas échappé, il y a eu des modifications. Nous allons laisser du temps, Pierre a rencontré le président, je l'ai rencontré, il y a des calculs à faire, comme toute collectivité, il y a certainement des indemnités à verser, qu'ils sont en train de calculer.

Pour moi, c'est plutôt positif. Ne mélangeons pas les genres.

La remarque de Christian était appropriée pour donner un petit coup de boost, mais il ne faut pas exagérer non plus.

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Un élément qui peut peut-être les amener à réfléchir, ils nous avaient quittés pour une question de tarifs, Bellegarde est aujourd'hui plus cher que nous. J'espère que la sagesse l'emportera.

**Mme DULIEGE.-** (*Saint-Félix*) Puisqu'on parle de Rumilly, je voulais poser la question à notre vice-président pour savoir où en est le projet de liaison transports en commun entre Saint-Félix et Rumilly, justement. Voilà un beau projet de territoire.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est sur le bureau de Pierre BRUYERE, j'attends qu'il signe. Et c'est effectivement un chaînon que l'on travaille.

Tu m'as dit en aparté que tu m'avais dit septembre, mais je ne t'avais pas dit de quelle année... Nous y travaillons pour 2024.

Ce sera la partie récompense. On vote la délibération aujourd'hui pour montrer que l'on est toujours de bonne volonté. La suivante, c'est après que Pierre sera passé par là.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'approuver les tarifs combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- d'approuver la convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

- d’approuver le tarif étudiant du réseau SIBRA ;
- d’autoriser la Présidente à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l’application de la présente délibération.

## **11. Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable sur la commune d'Annecy - Tronçons n° 104 et n° 239**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d’aménagement et l’entretien de voirie d’intérêt communautaire, ainsi que la création ou l’aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d’aménagement de l’espace communautaire et notamment d’organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l’intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy.

Dans le cadre des travaux d’aménagements cyclables des tronçons n° 104 et n° 239 du SDC, une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune d’Annecy.

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par le Grand Annecy en faveur de la commune d’Annecy pour la réalisation d’aménagements cyclables :

- un aménagement test autour du giratoire de l’avenue de la Plaine ;
- les trois traversées cycles en plateau au niveau de l’intersection entre le boulevard de la Rocade et l’avenue de Cran.

La maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération est assurée par la commune d’Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le Grand Annecy prend financièrement à sa charge 50 % des opérations relatives à la réalisation des tronçons n° 104 et n° 239 inscrits au réseau secondaire comme stipulé au schéma directeur cyclable.

Le coût prévisionnel des opérations cyclables s’élève à 44 196 € HT dont 50 % à la charge du Grand Annecy, soit 22 098 € HT.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par le Grand Anancy à la commune.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – tronçons n° 104 et n° 239 – avec la commune d'Anancy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable - Tronçon n° 449 sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Anancy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Anancy.

Dans le cadre des travaux d'aménagement cyclables du tronçon n° 449 du SDC, une convention doit être passée entre le Grand Anancy et la Commune d'Epagny-Metz-Tessy.

La convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par le Grand Anancy en faveur de la commune d'Epagny-Metz-Tessy pour la réalisation de l'aménagement cyclable suivant : une zone de rencontre sur 77 ml sur le chemin rural de Possession identifiée comme le tronçon 449 du réseau secondaire du SDC du Grand Anancy.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le Grand Anancy prend financièrement à sa charge 50 % de l'opération relative à la réalisation du tronçon n° 449 inscrit au réseau secondaire comme stipulé au schéma directeur cyclable

Le coût prévisionnel de l'opération cyclable s'élève à 14 812 € HT dont 50 % à la charge du Grand Anancy soit 7 406 € HT.

Le montant de la prise en charge est inscrit au budget prévisionnel 2024 du Grand Anancy sur l'AP198 Politique cyclable.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par le Grand Anancy à la commune.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – tronçon n° 449 – avec la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Dispositif de financement du logement aidé du Grand Anancy - Aides exceptionnelles pour 2024 et 2025**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy et disposant qu'il est compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 adoptant le programme local de l'Habitat (PLH) et le dispositif de financement du logement aidé ;

Considérant la situation de crise du logement et la difficulté à produire du logement social dans l'agglomération ;

Considérant que l'enveloppe financière du Grand Anancy dédiée au soutien de la production de logement social n'est pas consommée chaque année ;

Par délibération n° D-2019-580 du 19 décembre 2019, le Grand Anancy a approuvé son dispositif de financement du logement aidé avec une aide accordée aux logements financés en PLAI, PLUS, PLS et BRS, ainsi qu'une aide plafonnée pour les résidences financées en PLAI.

Après quatre ans d'application du dispositif, il est constaté que l'enveloppe de 3,6 millions inscrite au plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour accompagner la production de ces logements n'est pas totalement consommée chaque année :

<b>Subventions en €</b>		<b>votées</b>	<b>décaissées</b>
<b>année</b>	<b>nb lgt</b>	<b>montant total</b>	<b>montant total</b>
<b>2020</b>	348	1 221 019	2 455 567
<b>2021</b>	805	2 993 558	1 076 733
<b>2022</b>	447	2 175 586	2 311 568
<b>2023</b>	520	2 222 676	2 845 757

Dans un contexte de hausse des coûts de construction et de difficultés d'équilibre des opérations par les bailleurs sociaux, la programmation de logement social ne cesse de baisser. Avec 280 logements sociaux agréés en 2023, elle atteint le niveau le plus bas depuis la création de l'Agglomération. Par ailleurs, les bailleurs sociaux font part de difficultés à démarrer les chantiers d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe déjà financées, en raison de l'augmentation des coûts de construction.

En parallèle, la demande de logement social continue d'augmenter avec 10.642 demandes dans l'agglomération d'Annecy au 31 décembre 2023 (+1.000 demandeurs en un an).

Pour relancer la production de logements sociaux, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle pour les années 2024 et 2025, afin de soutenir les bailleurs sociaux dans la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe :

- apporter une aide supplémentaire aux logements familiaux financés en PLAI et PLUS à hauteur de 5.500 € / logement ;
- dé plafonner les aides aux résidences financées en PLAI et appliquer un forfait de 4.600 € / logement.

Seront éligibles à ces aides exceptionnelles les opérations en maîtrise d'ouvrage directe agréées en 2023 et 2024, ainsi que les opérations bloquées recensées en annexe de cette délibération. L'objectif est de soutenir le démarrage rapide des chantiers pour environ 300 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe.

Ces aides seront conditionnées :

- à la participation de la commune au financement initial de l'opération,
- au démarrage rapide du chantier, dans un délai maximum de 12 mois.

Les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible dans l'autorisation de programme AP210.

### **Demande de subvention**

Pour les opérations agréées en 2023 et 2024, les bailleurs sociaux devront déposer l'ensemble des pièces mentionnées dans la délibération cadre n° D-2019-580 ainsi qu'une demande écrite de candidature aux aides exceptionnelles. Pour les opérations ayant déjà fait l'objet d'une décision de financement, une demande écrite accompagnée du plan de financement actualisé devra être transmise au Grand Annecy.

### **Modalités de versement**

Les aides communautaires sont versées à l'opérateur sur demande écrite :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (gros œuvre),
- 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

**Mme SERRATE.-** (*Annecy*) Le service Logement d'Annecy apprécie cette mesure. Nous sommes complètement dans une impasse en termes d'attribution de logements, cela devient presque angoissant, j'ai signé ce matin quatre attributions de logements, cela faisait trois semaines que je n'avais rien signé.

**M. LYONNAZ.-** (*Sevrier*) Des logements locatifs aidés sont actuellement livrés. Vous avez vu la courbe, les logements qui ont été agréés en 2020 sont livrés cette année. En revanche, si l'on ne fait rien, avec les logements qui sont bloqués actuellement, on risque d'avoir un gros trou d'air dans deux ou trois ans.

C'est un dispositif exceptionnel pour ne pas bloquer les livraisons de logements locatifs aidés.

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent notamment la commune d'Epagny et la commune de Poisy, mais aussi toutes les communes qui sont dans la première couronne, qui font du logement, et bien sûr Annecy.

La commune de Poisy est carencée, cela veut dire que toutes les DIA passent chez le Préfet, tout au moins l'EPF. Premier élément.

Deuxième élément, on construit trop et je me fais disputer.

Troisième élément, la carence, c'est 232 000 euros. Heureusement que la commune avait subventionné, cela vient en déduction, nous ne paierons donc pas les 232 000 euros. La commune a malgré tout payé 600 000 euros pour le logement locatif cette année.

Je demande la solidarité du territoire et que l'on reprenne sur l'allocation de compensation. Parce que prendre sur la TA, ce sont les communes qui construisent qui l'alimentent, nous n'allons pas alimenter et, excusez-moi de le dire comme cela, distribuer la TA que nous avons récupérée dans nos communes.

Nous avons l'allocation de compensation, dans laquelle une dotation de solidarité était intégrée. Dans cette dotation de solidarité, il y avait d'autres éléments dont le logement locatif.

La proposition que je fais serait que le Grand Annecy verse aux communes l'aide au logement, que les communes la reversent mais qu'il y ait une solidarité du territoire.

Notre seule ressource dans nos collectivités est le foncier bâti, et le logement locatif ne paie pas le foncier bâti.

Dans nos collectivités, nous avons dans tous les services des frais supplémentaires pour aider les populations au quotient familial, et Dieu sait si elles en ont besoin.

Je repose le problème d'une vraie solidarité de territoire mais à partir de l'allocation de compensation qui est versée aux communes et que les communes n'aient plus d'aide à verser tel qu'elles le font aujourd'hui.

Merci de m'avoir écouté.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il y aura peut-être aussi d'autres solutions. J'ai rencontré Guillaume KASBARIAN notamment sur les sujets de non-compensation liée à l'exonération de taxe foncière sur les logements sociaux. C'est acté. Nous attendons la date de remboursement concret.

Epagny comme Poisy avaient raison, il y avait bien une sous-compensation de l'Etat par rapport à la taxe foncière dont les bailleurs sociaux avaient été exonérés. Cela a été acté. Nous relançons pour avoir la date du remboursement effectif pour que vous puissiez récupérer la totalité de la compensation que l'Etat a promise dans le cadre du projet de loi que l'on avait voté.

Nous avons demandé de devenir AOH pour justement faciliter les choses, nous aurons la réponse assez rapidement.

Dans le cadre de l'expérimentation AOH, soit on attendait le vote du futur projet de loi Logement, qui va arriver à la rentrée, soit c'était borné et est-ce que nous avons le droit de rentrer dans ce bornage en termes de timing pour que je puisse vous proposer et vous expliquer en quoi consistait le fait de devenir AOH.

L'AOH est pour l'habitat le pendant de l'AOM pour la mobilité. Ce qui permettrait une solidarité beaucoup plus forte.

Je tiens à préciser aussi que, pour une fois, j'ai entendu un ministre qui n'est pas fermé à la mutualisation du pourcentage SRU à l'échelon de l'agglomération. Il faut que nos parlementaires appuient, appuient, appuient car c'est la première fois que j'entends un ministre être ouvert à cette solution. Il a bien compris que quand on a besoin de construire dans le nord parce qu'autour du lac ce n'est pas possible, il n'y a pas le choix, et que dans le cadre de nos PLUi, nous avons des problématiques à résoudre et que certaines communes ne peuvent pas tout supporter.

Tous tes propos ont été relatés, des solutions vont être apportées, nous l'espérons. Il faudra l'appuyer auprès de nos parlementaires sur le futur projet de loi qui sera débattu à la rentrée.

D'ici là, nous en reparlerons peut-être en Conférence des Maires pour voir comment l'on peut accéder à un système de solidarité que l'on a du mal à faire aboutir depuis deux ans bientôt.

Nous comptons beaucoup sur le projet de loi Logement et de bonnes nouvelles devraient arriver. En tout cas nous y veillons.

Nora SEGAUD-LABIDI.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-** (Anancy) Je voulais intervenir et rebondir sur les propos que j'ai entendus.

Je ne peux que soutenir cette délibération qui vient au-devant des bailleurs sociaux dans la production de logement social, et en maîtrise d'ouvrage directe, car c'est bien le sujet, des résidences sociales sur notre territoire.

Je voudrais faire une parenthèse aux propos de Pierre. Ce type de dispositif de financement exceptionnel aurait dû intervenir il y a peut-être vingt ans, lorsque l'on a mené une politique de l'habitat portée uniquement dans le cadre de la vente en état futur d'achèvement. Nous aurions pu alors éviter peut-être, je reconnais qu'il y a un contexte national, que l'on se retrouve aujourd'hui acculé par une production privée qui porte le locatif social. Ces dispositifs auraient été bienvenus à ce moment-là pour aider les maîtrises d'ouvrage directes des bailleurs sociaux.

Je ferme la parenthèse, cela fait déjà maintenant dix-huit ans que je tiens ce propos, nous y sommes aujourd'hui.

Je m'interroge néanmoins sur la proposition de deux opérations qui ont été portées dans le cadre de la ZAC de Pré Billy. Comme je l'ai souligné en commission Aménagement, je souhaiterais que l'on puisse l'examiner plus particulièrement. Nous sommes en effet en Zone d'Aménagement Concerté, je suis assez surprise que ces deux opérations soient bloquées. Nous sommes là dans un secteur d'aménagement porté par les Pouvoirs publics, nous pourrions regarder de près cette difficulté.

Je reviens sur vos propos, Madame la Présidente, sur l'AOH, j'en suis ravie. Cela fait un moment que nous disons que l'Agglomération doit se porter candidate sur la délégation des aides à la pierre car cela va dans le bon sens. Cela fait un moment que l'on en parle, faute de moyens et de ressources, nous sommes passés à côté. Je soutiendrai cette candidature.

Concernant le quota SRU, je voudrais que nous abordions ce sujet au sein de ce Conseil communautaire, tout comme le grand débat que nous avons aujourd'hui dans le cadre de la loi Logement sur l'implication et l'intégration du LLI dans le quota loi SRU. Vous comprendrez que je n'y suis absolument pas favorable, très clairement. Nous avons besoin de construire des logements sociaux et des logements abordables, le LLI est un produit qui reviendra au bout de quinze ans dans le giron privé et c'est une véritable problématique. J'espère que nous aurons l'occasion d'en débattre au sein du Conseil communautaire si l'Agglomération doit se prononcer sur le sujet.

**M. LYONNAZ.-** *(Sevrier)* Sur les deux opérations que tu évoques, sur la ZAC Pré Billy, nous avons demandé des compléments à HALPADES que nous avons obtenus. Nous pourrions discuter avec eux. Je rappelle que les aides sont conditionnées à un certain nombre de critères que l'on analysera.

Nous avons eu des éléments de bilan financier des opérations, effectivement, et je crois HALPADES sur parole, l'argent qu'il mobilise, il le met dans l'opération. Si cet argent n'est pas mobilisé, ces opérations vont avoir du mal à sortir, en tout cas ils vont devoir mettre beaucoup plus de fonds propres. Et des fonds propres en moins, ce sont des fonds propres qui ne seront pas mobilisés pour d'autres opérations neuves ou de réhabilitation. Les fonds propres servent aussi à réhabiliter le patrimoine des bailleurs sociaux sur les aspects énergétiques notamment.

Tu es administratrice à Haute-Savoie Habitat, tu connais les difficultés de Haute-Savoie Habitat à mobiliser des fonds propres pour les opérations neuves.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-** *(Annecy)* Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes propos, ce n'est pas l'opérateur, le bailleur social que je questionne, c'est la Zone d'Aménagement Concerté.

En tant que Pouvoirs publics, en tant qu'aménageur, plutôt qu'aller sur la subvention, on peut peut-être minorer la charge foncière. C'est peut-être un peu technique mais je pense que nous pouvons aller différemment que d'aller sur la question de la subvention. Et revoir avec l'aménageur justement la question de la charge foncière.

**M. LYONNAZ.-** (*Sevrier*) On ne va pas rentrer dans un débat assez technique, il y a une concession d'aménagement avec TERACTION, c'est TERACTION qui a négocié les charges foncières avec les bailleurs sociaux.

En l'état, nous avons demandé des précisions à HALPADES sur ces deux opérations, manifestement ce sont des opérations qui ne sont pas équilibrées parce que le coût de la construction de ces deux opérations a augmenté fortement. Nous en sommes là. Et nous analyserons plus précisément les dossiers lorsqu'ils nous seront soumis.

Par rapport à la mobilisation de ces aides exceptionnelles, on met un peu la pression aux bailleurs sociaux pour que les opérations sortent, ils ont un délai d'un an pour engager les opérations et commencer les travaux.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je propose de mettre cette délibération au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

- d'approuver le dispositif exceptionnel de financement du logement locatif aidé pour 2024 et 2025, à hauteur de 5.500 € / logement PLAI et PLUS et 4.600 € / logement en résidence PLAI sans plafond ;
- de préciser que les aides exceptionnelles seront attribuées jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible dans l'autorisation de programme AP210 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14. PLU de Veyrier-du-Lac - Modification n° 1 - Délibération motivée de non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/613 du 16 novembre 2017 approuvant la révision-élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-15 du 11 février 2022 mettant à jour (n° 4) le PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-50 du 30 juin 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-08 du 5 avril 2023 modifiant la prescription de la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 17 janvier 2024 pour avis conforme de la décision du Grand Annecy de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme du 11 mars 2024 rendu par l'autorité environnementale, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac a pour objet de :

- mettre en place deux servitudes au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme, pour cône de vue sur le lac depuis la mairie et le parking de la Poste ;
- préciser les modalités d'application de la servitude de non altius tollendi ;
- mettre en cohérence le document graphique suite au jugement n° 1800050 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle affecte un indice « h » au classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée section AH n° 548 et à l'arrêt n° 20LY02506 du 8 juillet 2021 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle identifie une zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme sur la dite parcelle ;
- mettre en cohérence le document graphique après jugement n° 1802984 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section AD n° 172, 173 et 174 en zone naturelle ;
- modifier l'indice des parcelles cadastrées section AD n° 19, 20 et 687 et AB n° 167 ;
- permettre une dérogation aux règles de volumétrie et de recul pour les travaux d'isolation thermique ;
- mettre à jour les dispositions de l'article 4 du règlement en fonction des nouvelles réglementations du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

- modifier des points du règlement écrit pour mieux maîtriser la densité foncière, encourager la désimperméabilisation des sols et des sous-sols, préserver le caractère traditionnel du bâti, protéger les voiries, mieux adapter les stationnements aux caractéristiques des logements, faciliter et améliorer les accès aux constructions et aux garages, mettre en concordance la réglementation sur les haies avec celles du code civil ;
- modifier et clarifier des points du règlement écrit ;
- supprimer les emplacements réservés n° 25c (situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 358 et n° 359), 15 et 29 ;
- modifier le règlement écrit de la zone AUr pour permettre la construction de serres agricoles démontables.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3336 du 11 mars 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- les modifications envisagées n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement. Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu (gestion des eaux pluviales...), la biodiversité (nature en milieu urbain) et les paysages (cônes de vues...).
- elles n'ont pas d'impact sur le site Natura 2000 et ne sont pas situées à proximité des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le territoire communal.

**Mme BRUNO.-** (*Veyrier-du-Lac*) C'est la première modification du PLU qui a été approuvée en 2017 sur la commune de Veyrier.

Je préfère ne pas trop développer en Conseil communautaire par respect pour les Veyrolains, le débat sur cette modification a lieu lundi soir au prochain Conseil municipal, je leur laisse l'exclusivité.

Il n'y a pas de modification notable, il y en a une malgré tout, nous essayons de limiter la densification, nous revenons donc sur certains points du règlement. Pour le reste, ce sont plutôt des erreurs matérielles ou des notifications, des conformités par rapport à des jugements.

Je leur expliquerai, et je vous expliquerai cela au mois de septembre lorsqu'on reviendra après l'enquête publique, si vous l'acceptez.

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 11 mars 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac à une évaluation environnementale ;

- de décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Veyrier-du-Lac. Elle sera également publiée sur le site internet du Grand Annecy.

Elle peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **15. Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sevrier du 16 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-244 du 30 septembre 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-12 du 11 février 2022 mettant à jour n° 2 le PLU de Sevrier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier ;

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3269 du 15 décembre 2023 rendu par l'autorité environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-352 du 21 décembre 2023 prise au vu de l'avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-353 du 21 décembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Sevrier ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition nécessitent des adaptations mineures au projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier : précision de la temporalité de l'ouverture à l'urbanisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du centre ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Sevrier tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n°4 du PLU de Sevrier a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-13 du 23 juin 2023 pour :

- prendre en compte le déferé préfectoral pour annulation du permis de construire n° PC07426721X0041 du 10 mars 2022 ;
- modifier l'OAP du centre pour prendre en compte les évolutions du projet ;
- ajuster le règlement écrit pour préciser certaines règles, améliorer la compréhension de certaines et faciliter l'instruction après retour d'expérience.

Dans sa décision du 15 décembre 2023, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n° 4 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont émis quatre avis :

- avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- avis favorable du Parc naturel régional du massif des Bauges,
- avis favorable du SCoT du bassin annécien,
- avis favorable des services du Préfet de Haute-Savoie avec les remarques suivantes à prendre en compte :
  - dans le cadre du PLUI HMB en cours d'élaboration, il sera nécessaire pour les communes riveraines du lac de matérialiser la bande de 100 mètres à partir des rives du lac sur le règlement graphique et de rappeler dans le règlement écrit les principes d'inconstructibilité ;
  - définir la temporalité d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP du centre.

Ces remarques amènent à proposer que l'OAP du centre sera ouverte à l'urbanisation immédiatement.

Le projet de modification simplifiée n° 4 a été mis à disposition du public du 5 février au 11 mars 2024, soit pendant 36 jours. 503 visiteurs ont consulté le site web, 148 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé. Deux contributions ont été déposées sur le registre papier mis à disposition en mairie de Sevrier. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition au siège du Grand Annecy.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public permet de proposer l'évolution suivante au dossier soumis à approbation : la rédaction initiale du complément de l'article U11.2 sera amendée pour rendre la règle plus opérationnelle.

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Sevrier. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n°4 du PLU de Sevrier sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Sevrier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune demande de modification du dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sevrier ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**16. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy - secteur d'Epagny - Bilan de la concertation**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-54 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-16 du 25 juin 2020 mettant à jour n° 1 le plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Epagny ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 mettant à jour n° 2 le PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Epagny ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-23 du 14 octobre 2021 mettant à jour n° 3 le PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Epagny ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022 prescrivant la déclaration de projet d'aménagement d'un pôle d'économie circulaire valant mise en compatibilité du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Epagny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-221 du 29 septembre 2022 fixant les modalités de concertation pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Epagny ;

Vu l'avis de concertation qui a été affiché au siège du Grand Annecy, en mairie d'Epagny Metz-Tessy, publié sur les sites Internet du Grand Annecy ([www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr)) et de la mairie d'Epagny Metz-Tessy, et publié dans un journal diffusé dans le département ;

Vu la mise à disposition au public du dossier et du registre de concertation au siège du Grand Annecy et en mairie d'Epagny Metz-Tessy (pôle Aménagement du territoire) ;

Considérant qu'à compter de l'ouverture de la concertation jusqu'au 12 janvier 2024, date de clôture de la concertation, toute personne concernée a pu s'exprimer ;

Considérant que le projet de pôle d'économie circulaire présente un intérêt général dans la mesure où :

- il s'agit d'un service d'intérêt collectif : cet équipement public réservé aux habitants du territoire permettra de récupérer, trier et valoriser environ 7.000 tonnes de déchets, soit 20 % des tonnages globaux des 10 sites gérés par le Grand Annecy ;
- le site permet de développer la valorisation et le réemploi des déchets conformément à la « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020 : les filières de tri seront multipliées, notamment concernant les végétaux ; ce pôle d'économie circulaire permettra de valoriser localement environ 3.000 tonnes de végétaux avec broyage et de mettre le broyat à disposition des sites de compostage ;
- le projet permet une amélioration de la sécurité des personnes et des biens : le pôle d'économie circulaire remplacera la déchetterie actuelle qui est vétuste, inadaptée aux flux et aux services et qui comporte des non conformités ;

- le projet permet un traitement de la pollution historique du site qui a fait l'objet d'un enfouissement de déchets ; cette activité a entraîné une pollution et notamment la production de biogaz ; différents dispositifs installés pendant la construction du projet permettront de circonscrire ou de traiter cette pollution ; la qualité de l'environnement sera donc améliorée ;

Considérant que la concertation n'a pas fait émerger de contestation de la part de la population au projet.

## **EXPOSÉ**

### **1 – Contexte**

Par arrêté n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022, la Présidente de la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy a engagé la procédure de DPMEC n° 1 du PLU d'Epagny. L'objet de cette procédure est de permettre la réalisation du projet de pôle d'économie circulaire sur l'emprise de l'actuelle déchetterie.

Considérant que cette DPMEC était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le Grand Annecy a décidé de réaliser l'évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLU dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L. 103-2 1° b) du code de l'urbanisme, la DPMEC était soumise à concertation préalable pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

### **2 – Respect des modalités de concertation**

Par délibération n° DEL-2022-221 du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a fixé les modalités de concertation suivantes pour le projet de DPMEC du PLU d'Epagny et qui sont rappelées ci-après :

- pendant toute la durée de l'élaboration du projet : mise à la disposition du public, à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (46 avenue des Iles à Annecy) aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), et au pôle aménagement du territoire de la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (143 rue de la République à Epagny-Metz-Tessy) aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (du lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h00) :
  - de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022 engageant la procédure,
  - de la présente délibération,
  - d'un registre papier destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;
- durant une période de 4 semaines déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant : mise à disposition du public d'un dossier en ligne, sur un site Internet dédié, avec un registre dématérialisé, et réalisation d'une permanence d'élus au siège du Grand Annecy (date et heure précisées dans l'avis d'information préalable). Le dossier en ligne contiendra une présentation du projet d'intérêt général, la description et la justification des évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en comptabilité, ainsi que l'évaluation environnementale. L'avis d'information a été diffusé sur les sites Internet du Grand Annecy et de la mairie d'Epagny Metz-Tessy, affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny Metz-Tessy, et publié dans un journal départemental, quinze jours avant le début de cette concertation spécifique.

Le public a pu faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions selon les modalités suivantes :

- jusqu'à la fin de la concertation, par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy cedex ;
- jusqu'à la fin de la concertation, par inscription sur un registre papier déposé dans les lieux cités précédemment, à savoir :
  - au pôle aménagement du territoire de la mairie d'Epagny-Metz-Tessy, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
  - à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par inscription sur la plateforme numérique : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr) durant une période de 4 semaines qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet a été mis à la disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Au-delà de ces engagements qui ont été strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le Grand Annecy a pu compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

Un avis au public précisant ces modalités de concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département, et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny Metz-Tessy pendant toute la durée de la concertation.

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations. En effet :

- l'arrêté de prescription n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022 a été affiché en mairie d'Epagny Metz-Tessy et au siège du Grand Annecy pendant un mois (à partir du 20 juillet 2022) ;
- l'arrêté n°ARR-2022-54 du 13 juillet 2022 a été mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) ;
- une mention dans le Dauphiné Libéré de l'arrêté n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022 a été portée dans la presse le 21 juillet 2022 ;
- la délibération n° DEL-2022-221 du 29 septembre 2022 fixant les modalités de concertation a été affichée en mairie d'Epagny Metz-Tessy et au siège du Grand Annecy, pendant un mois (à partir du 6 octobre 2022) ;
- un registre papier destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation préalable :
  - à la Direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
  - en Mairie d'Epagny Metz-Tessy (au pôle Aménagement du territoire du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ;
- un avis d'information précisant les modalités de mise à disposition du projet de DPMEC n° 1 dans le cadre de la concertation renforcée a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - affichage au Grand Annecy et en Mairie d'Epagny Metz-Tessy (à partir du 23 novembre 2023),
  - avis dans le Dauphiné Libéré le 23 novembre 2023,
  - avis sur les sites internet du Grand Annecy et de la Commune d'Epagny Metz-Tessy (à partir du 23 mars 2023) ;

- les éléments du projet (présentation du projet et évaluation environnementale) ont été mis à disposition du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 pour 4 semaines en Mairie d'Epagny Metz-Tessy - pôle aménagement du territoire, au siège du Grand Annecy et sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr),
- deux permanences d'élus ont été organisées au siège du Grand Annecy le mardi 12 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 et le mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de la période de concertation, il est à noter que :

- aucune inscription n'a été formulée sur le registre papier déposé au siège du Grand Annecy,
- aucune inscription n'a été formulée sur le registre papier déposé en mairie d'Epagny Metz-Tessy – pôle aménagement du territoire,
- aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé, malgré 341 visiteurs dont 48 qui ont téléchargé les pièces du dossier,
- aucun courrier postal n'a été adressé à Madame la Présidente du Grand Annecy,
- aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences assurées au siège du Grand Annecy.

Dès lors, les **modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées**, le bilan de la concertation peut en être tiré.

### **3 - Principales observations émises et prises en compte dans le projet**

Le dossier de DPMEC n° 1 du PLU d'Epagny n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation pendant la période de concertation renforcée et avec le respect des modalités de concertation. Les permanences au siège du Grand Annecy n'ont pas suscité de visite.

Le registre dématérialisé qui facilite la concertation n'a enregistré aucune contribution.

La concertation n'a donc pas mis en évidence de contestation de ce projet.

A l'appui de ce bilan de concertation, le dossier de DPMEC sera transmis notamment aux personnes publiques associées (PPA) en vue d'un examen conjoint ainsi qu'à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique préalablement à sa présentation au Conseil communautaire du Grand Annecy pour délibération d'approbation.

**M. DAVIET.-** (*Epagny*) Cela fait dix ans que l'on attend.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Christian, tu as un petit message... ?

**M. ROPHILLE.-** (*Fillière*) La balle est dans le camp du service Bâtiments qui règle ces problèmes. Pour notre part, c'est la gestion des déchets. C'est le service Bâtiments qui met tous les moyens. Mais nous restons optimistes et nous allons y arriver.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

- de constater que la procédure de concertation préalable relative à la DPEMC du PLU d'Epagny pour réalisation d'un pôle d'économie circulaire, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'Urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-221 du 29 septembre 2022 ;
- d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté ci-avant ;
- de décider de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU d'Epagny pour la réalisation d'un pôle d'économie circulaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et en mairie d'Epagny Metz-Tessy, conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 17. Questions diverses

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il des questions diverses ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée !

*(La séance est levée à 20 heures 30.)*

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.